

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents :** M. BAUDY, M. SERRE, Mme MARTIN, M. SIMORRE, Mme CALLEN, M. GUICHENEY, Mme BOURGAREL (arrivée en cours de séance), M. VIGNACQ, M. GRATADOUR, Mme ROEHRIG, M. BERBIS, Mme MAURIN, M. ERRE, Mme LEBLANC, M. DA SILVA, Mme TETEFOLLE, M. NZIYUMVIRA, Mme FERNANDEZ, M. LE ROUX, Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, M. BARGACH (départ en cours de séance).

## **Absents :**

Mme BOURGAREL (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à Mme CALLEN,  
Mme FAUGERE a donné **procuration** à Mme MARTIN,  
M. BARGACH (départ en cours de séance) a donné **procuration** à M. MARTINEZ,  
Mme DANGUY a donné **procuration** à M. BERBIS.

## **Secrétaire de séance :** Mme LEBLANC

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Il demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage aux personnes assassinées lors de l'attentat de Strasbourg ainsi que pour les membres des gilets jaunes disparus accidentellement lors des manifestations.

*Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal de l'opposition, demande si les modifications ont été apportées sur les données qui devaient être mises à jour concernant l'assainissement.*

*Monsieur le Maire répond : « La population de Marcheprime compte 4754 habitants. Le nombre d'habitants desservis est 4511 et le nombre d'usagers est 1735. Le nombre d'abonnés est 1851. Le nombre d'abonnés pour l'eau potable est 1624. Pour l'assainissement, le volume facturé est 147 520 m<sup>3</sup> ».*

*Monsieur LE ROUX, conseiller municipal intervient : « Je voudrais revenir sur les propos de Madame CALLEN, concernant l'association « Ciel bleu ». Vous aviez souligné que cette association avait déjà travaillé avec la commune de Marcheprime. Je les ai contactés et j'ai eu le Responsable de l'association qui est dans cette structure depuis 6 ans et qui m'a affirmé qu'ils n'avaient jamais travaillé auparavant avec la commune de Marcheprime ».*

*Madame CALLEN, Adjointe chargée de l'Equité et de la Cohésion sociale répond : « Au prochain conseil municipal, j'amènerai les documents adéquats ».*

*Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition demande « Sur le point 13, du dernier conseil municipal, une question avait été posée par Monsieur MEISTERZHEIM à Madame TETEFOLLE concernant l'utilisation des tableaux numériques à l'Ecole Sainte Anne. Elle disait avoir déjà répondu en son temps. La réponse était faite par rapport aux souvenirs de l'utilisation faite il y a un ou deux ans. Votre réponse par rapport à son usage était de dire que ces tableaux numériques avaient un usage assez ponctuel, pour un rassemblement de petits groupes d'élèves, et non pas un usage au sein des classes, elles-mêmes. Vous deviez, d'après la réponse de Monsieur le Maire, confirmer l'utilisation ou non de ces tableaux numériques à l'Ecole Sainte Anne ».*

*Madame TETEFOLLE, Adjointe à la Vie associative répond : « Je suis désolée, mais j'ai oublié. Donc, je me rapprocherai du Directeur de l'Ecole Sainte Anne pour revoir cela avec lui ».*

*Monsieur le Maire répond : « Nous vérifierons et nous vous enverrons une réponse écrite par mail ».*

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Il n'y a aucun souci. Je suis conscient que l'on ne peut pas avoir toutes les réponses aux questions à l'instant T du conseil municipal. Mais, nous posons les questions qui sont écrites sur le compte-rendu ».

Monsieur le Maire confirme que cela sera fait.

Monsieur MARTINEZ continue : « Monsieur SERRE devait donner des précisions sur les valeurs exactes de l'emprunt, qui est plus un crédit revolving. Je trouvais étrange de se limiter à une seule ligne, sur un montant non négligeable, sans connaître le taux d'intérêt et autres ».

Monsieur SERRE, Adjoint chargé de l'emploi et des finances, répond : « Ce genre de crédit revolving est une ligne de trésorerie que l'on a bloquée, car nous avons des fluctuations de trésorerie et en particulier, vers la période du mois de septembre, comme chaque année. Nous sommes sur le creux de trésorerie. Si nous avons une insuffisance de trésorerie, nous pourrions y faire face. La ligne de trésorerie a été négociée. Nous n'en avons finalement pas eu besoin. Donc, nous ne l'avons pas utilisée. Le montant sur cette ligne de trésorerie était de 374 000€. Le taux était Eonia, plus une marge de 0,6%. Je ne sais pas à combien est Eonia, mais les taux étant extrêmement bas, nous devons être assez proches de zéro, plus 0,6%. Donc, cela doit faire un taux aux alentours de 1%. La commission d'engagement est de 400€ et la commission de non utilisation des fonds est de 0,10%, soit 374€. Nous n'avons pas utilisé les fonds, donc, nous avons des frais de 374€ ».

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :**

Il demande au Conseil de retirer de l'ordre du jour le Point 18 portant sur la cession de parcelles pour l'aménagement du giratoire central, l'estimation des Domaines afférente n'ayant pas été reçue en Mairie. Accord à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
- 2. Décision Modificative n° 2 Budget Principal**
- 3. Décision Modificative n° 1 Budget Assainissement**
- 4. Décision Modificative n° 1 Budget Eau**
- 5. Décision Modificative n° 1 Budget Equipement Culturel**
- 6. Clôture du budget annexe Lotissement MAEVA**
- 7. Clôture du budget annexe Lotissement TESTEMAURE NORD**
- 8. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'Investissement avant adoption du Budget Principal 2019**
- 9. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'Investissement avant adoption du Budget Assainissement 2019**
- 10. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'Investissement avant adoption du Budget Equipement Culturel 2019**
- 11. Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)**
- 12. Signatures de la convention relative au PEDT et de la convention Charte qualité Plan Mercredi**
- 13. Adaptation des tarifs ALSH (accueil à la demi-journée le mercredi)**
- 14. Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs**
- 15. Fixation des tarifs du séjour de vacances à la neige du Service Jeunesse**
- 16. Résidence « Les Portes du Parc » : Acquisition d'espaces communs par la Commune**
- 17. Acquisition de parcelles pour l'aménagement du giratoire central**
- 18. Cession de parcelles en centre bourg Retiré de l'ODJ**
- 19. Acquisition d'une parcelle pour la réalisation de la piste cyclable entre Biard et Marcheprime**
- 20. Cession d'espaces verts à des riverains : rectification d'une erreur matérielle**
- 21. Engagement de la Commune dans la démarche de création de deux logements inclusifs adaptés**
- 22. Echange de terrains au lieudit Testemaure Nord**
- 23. Désignation d'un correspondant défense**
- 24. Transfert au SDEEG de la compétence Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**
- 25. Mise en place du Compte Epargne Temps**

26. Adhésion à l'expérimentation de la Médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
27. Modification du tableau des effectifs de la Commune
28. Régime indemnitaire du personnel municipal
29. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

### *Questions et informations diverses*

#### **I. Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur SERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COBAN n° 108-2017 du 19 décembre 2017, approuvant la modification de ses statuts et les transferts de compétences dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-12-17-02 en date du 21 décembre 2018, portant approbation de cette modification des statuts de la COBAN ;

Vu le rapport définitif de la CLECT adopté en séance du 18 septembre 2018, annexé à la présente délibération, notifié aux communes membres de la COBAN par lettre en date du 19 septembre 2018 de Monsieur le Président de la CLECT ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV, le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la Commission ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT du 18 septembre 2018.

*Monsieur SERRE précise qu'il faut corriger une petite erreur : « Il est indiqué : « Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2018, portant approbation de la modification des statuts de la COBAN », « c'est évidemment le 21 décembre 2017 ». Je vous invite à regarder l'annexe N°1 et précisément le point N°3, à savoir le périmètre des compétences transférées. La particularité de cette année, c'est le transfert de la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations qui concernent essentiellement 3 communes, à savoir, Lège, Lanton, et Arès. La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises : En octobre 2016 pour l'installation, en décembre 2016, en février 2017 et en mai 2017. Le transfert de la compétence « Transports » a pour conséquence en 2018 un travail de mise en place de cette nouvelle compétence « Transports », assumée par la COBAN, avec les effets financiers qui démarreront le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Nous ne sommes pas encore impactés. Il faut noter que les recettes peuvent arriver un ou deux ans plus tard. Cela a été le cas pour certaines communes et plus particulièrement pour Biganos : 96 000€, et Mios : 26 000€. Donc, ces recettes supplémentaires qui sont arrivées relativement tardivement sont prises en considération, pour rectifier les attributions de compensations qui avaient été notifiées ultérieurement, de telle sorte à ce qu'il y ait une stricte égalité entre ce qui a été perçu et ce qui est transféré. La somme totale des charges transférées aux communes représente 1608000€ pour 2018 ».*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**- APPROUVE le rapport de la CLECT du 18 septembre 2018 tel que présenté ci-dessus.**

#### **II. Décision Modificative n° 2 Budget Principal**

Monsieur SERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, rapporteur :

Cette décision modificative n° 2 du budget principal a pour objectif de modifier des prévisions budgétaires, comme notamment les travaux en régie.

| INTITULES DES COMPTES                    | DIMINUT° / CREDITS ALLOUES |                  | AUGMENTATION DES CREDITS |                |
|--|----------------------------|------------------|--------------------------|----------------|
|  | COMPTES                    | MONTANTS ( € )   | COMPTES                  | MONTANTS ( € ) |
| Virement à la section d'investissement   | 023                        | 50 000,00        |                          |                |
| <b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>         |                            | <b>50 000,00</b> |                          | <b>0,00</b>    |
| <b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>       |                            | <b>50 000,00</b> |                          |                |
| Autres bâtiments publics (ordre 040)     | 213182                     | 50 000,00        |                          |                |
| <b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>         |                            | <b>50 000,00</b> |                          | <b>0,00</b>    |
| Immobilisations corporelles              | 722                        | 50 000,00        |                          |                |
| <b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>         |                            | <b>50 000,00</b> |                          | <b>0,00</b>    |
| <b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>       |                            | <b>50 000,00</b> |                          |                |
| Virement de la section de fonctionnement | 021                        | 50 000,00        |                          |                |
| <b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>         |                            | <b>50 000,00</b> |                          | <b>0,00</b>    |

Madame GAILLET, conseillère municipale de l'opposition demande s'il y a une raison particulière à ce transfert.

Monsieur SERRE répond : « C'est un suivi des travaux véritablement réalisés au cours de l'année et terminés, avant le 31 décembre 2018. Le listing des travaux induit qu'il y a un investissement. C'est évalué et valorisé et lorsque l'on fait la somme de la valorisation, nous constatons qu'il y a 50 000€ de moins que ce qui avait été programmé en début d'année. Nous constatons qu'il y a moins de travaux en régie réalisés. »

Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition demande : « Il y a moins de travaux car ils ne sont pas terminés, ou moins de travaux car ils n'ont pas été faits, parce qu'ils ont été mis de côté ? ».

Monsieur le Maire répond : « Nous avons prévu au budget une somme de 130 000€. Quand nous faisons le bilan, nous sommes réellement à 80 000€. Il y a plusieurs raisons : Nous avons eu des problèmes de personnel, nous avons eu des problèmes de matériel et il a beaucoup plu au printemps. Donc, nous avons davantage tondu que fait autre chose. Et cela a retardé les autres travaux. Je pensais également que nous allions faire plus de travaux en régie. Et c'est la première année que nous en faisons moins que prévu ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 6 abstentions des membres de l'opposition (Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, M. BARGACH),

**- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal.**

### **III. Décision Modificative n° 1 Budget Assainissement**

Monsieur SERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, explique que cette décision modificative a pour objectif de régulariser les prévisions budgétaires, du fait d'assujettissement des services d'assainissement à la TVA à compter du 01.01.2018, conformément à la délibération du conseil municipal du 20.06.2018.

| INTITULES DES COMPTES                              | DIMINUT° / CREDITS ALLOUES |                   | AUGMENTATION DES CREDITS |                 |
|--|----------------------------|-------------------|--------------------------|-----------------|
|  | COMPTES                    | MONTANTS ( € )    | COMPTES                  | MONTANTS ( € )  |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion  |                            |                   | 671                      | 9 000,00        |
| <b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>                   |                            | <b>0,00</b>       |                          | <b>9 000,00</b> |
| <b>PG : OPERATIONS FINANCIERES</b>                 |                            | <b>107 000,00</b> |                          |                 |
| Créances sur transfert de droits à déduct° de TVA  | 2762                       | 1                 |                          | 107 000,00      |
| <b>PG : TRAVAUX EXTENS STEP A 8000 EQ/H</b>        |                            | <b>500,00</b>     |                          |                 |
| Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. | 2315                       | 21                |                          | 500,00          |
| <b>PG : REHAB.&amp; EXTENT° RESEAUX DIVE</b>       |                            | <b>92 500,00</b>  |                          |                 |
| Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. | 2315                       | 22                |                          | 90 000,00       |
| Avances versées sur commandes d'immo. corporelles  | 238                        | 22                |                          | 2 500,00        |
| <b>PG : RESEAUX CITE DANIEL BRETTE</b>             |                            | <b>27 000,00</b>  |                          |                 |
| Autres immobilisations corporelles en cours        | 2318                       | 24                |                          | 27 000,00       |
| <b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>                   |                            | <b>227 000,00</b> |                          | <b>0,00</b>     |
| Travaux  |                            |                   | 704                      | 9 000,00        |
| <b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>                   |                            | <b>0,00</b>       |                          | <b>9 000,00</b> |
| <b>PG : OPERATIONS FINANCIERES</b>                 |                            | <b>218 000,00</b> |                          |                 |

Monsieur SERRE précise : « A la demande du trésorier, nous devons modifier la présentation du budget. L'assainissement est soumis à la TVA, mais les valeurs étaient présentées en TTC. Cette délibération a pour but de présenter les montants Hors Taxes et de supprimer tous ces jeux d'écritures, d'un compte à un autre. Nous avons également 9 000€ supplémentaires constatés sur les factures ».

Monsieur MEISTERZHEIM demande des explications sur les 9 000€ supplémentaires.

Monsieur SERRE répond : « Les taxes telles qu'elles sont imaginées en début d'année sont une évaluation approximative. Nous avons eu plus de taxes que ce qui était prévu, je les ai donc notifiées. »

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 6 abstentions des membres de l'opposition (Mme BRETTEZ, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, M. BARGACH),

**- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Assainissement.**

#### **IV. Décision Modificative n° 1 Budget Eau**

Monsieur SERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, précise que cette décision modificative a pour objectif de régulariser les prévisions budgétaires, du fait d'assujettissement des services de l'eau à la TVA à compter du 01.01.2018, conformément à la délibération du conseil municipal du 20.06.2018.

| INTITULES DES COMPTES                             | DIMINUT° / CREDITS ALLOUES |                  | AUGMENTATION DES CREDITS |                  |
|---|----------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
|   | COMPTES                    | MONTANTS ( € )   | COMPTES                  | MONTANTS ( € )   |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires      | 622                        | 9 500,00         |                          |                  |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion |                            |                  | 671                      | 9 500,00         |
| <b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>                  |                            | <b>9 500,00</b>  |                          | <b>9 500,00</b>  |
| <b>PG : OPERATIONS FINANCIERES</b>                |                            | <b>3 000,00</b>  |                          |                  |
| Créances sur transfert de droits à déduct° de TVA | 2762                       | 3 000,00         |                          |                  |
| <b>PG : 11°T ETUDE &amp; TRX DIAG FORAGES</b>     |                            | <b>1 500,00</b>  |                          | <b>74 625,00</b> |
| Autres  | 2158                       | 1 500,00         |                          |                  |
| Autres immobilisations corporelles en cours       |                            |                  | 2318                     | 12               |
| <b>PG : TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX</b>            |                            | <b>40 000,00</b> |                          | <b>74 625,00</b> |
| Autres immobilisations corporelles en cours       | 2318                       | 40 000,00        |                          |                  |
| <b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>                  |                            | <b>44 500,00</b> |                          | <b>74 625,00</b> |
| <b>PG : OPERATIONS FINANCIERES</b>                |                            | <b>6 000,00</b>  |                          |                  |
| Autres immobilisations corporelles en cours (041) | 23182                      | 3 000,00         |                          |                  |

**Arrivée de C. BOURGAREL à 19h30.**

Monsieur SERRE précise : « Nous devons notifier les subventions qui n'étaient pas encore attribuées. La somme de 40000€ concernant la sectorisation, a été réaffectée ».

Monsieur le Maire demande à Monsieur SIMORRE où en est la sectorisation.

Monsieur SIMORRE répond : « C'est prévu ces jours-ci. Nous avons tous reçu des courriers nous informant de coupures d'eau, dues aux travaux sur la commune, prévus du 18 au 20 décembre prochains ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 6 abstentions des membres de l'opposition (Mme BRETTEZ, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, M. BARGACH),

**- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Eau.**

#### **V. Décision Modificative n° 1 Budget Equipement Culturel**

Monsieur SERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, indique que cette décision modificative a pour objectif de régulariser notamment les écritures de comptabilité relatives à l'inscription des ICNE (Intérêts Courus Non Echus), jusqu'à lors non pratiqués sur ce budget Equipement Culturel.

| INTITULES DES COMPTES                                   | DIMINUT° / CREDITS ALLOUES |                  | AUGMENTATION DES CREDITS |                  |
|---|----------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
|   | COMPTES                    | MONTANTS ( € )   | COMPTES                  | MONTANTS ( € )   |
| Virement à la section d'investissement                  |                            |                  | 023                      | 6 800,00         |
| Versements à des organismes de formation                |                            |                  | 6184                     | 1 000,00         |
| Publications  | 6237                       | 10 000,00        |                          |                  |
| Rémunération principale                                 | 64111                      | 1 000,00         |                          |                  |
| Intérêts - Rattachement des ICNE                        |                            |                  | 66112                    | 17 000,00        |
| <b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>                        |                            | <b>11 000,00</b> |                          | <b>24 800,00</b> |
| <b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>                      |                            |                  |                          | <b>6 800,00</b>  |
| Autres bâtiments publics (ordre)                        |                            |                  | 213182                   | 6 800,00         |
| <b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>                        |                            | <b>0,00</b>      |                          | <b>6 800,00</b>  |
| Immobilisations corporelles                             |                            |                  | 722                      | 6 800,00         |
| Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion |                            |                  | 7718                     | 5 000,00         |
| Produits exceptionnels divers                           |                            |                  | 7788                     | 2 000,00         |
| <b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>                        |                            | <b>0,00</b>      |                          | <b>13 800,00</b> |
| <b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>                      |                            |                  |                          | <b>6 800,00</b>  |
| Virement de la section de fonctionnement                |                            |                  | 021                      | 6 800,00         |
| <b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>                        |                            | <b>0,00</b>      |                          | <b>6 800,00</b>  |

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 5 abstentions (Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH) et 1 CONTRE (M. MEISTERTZHEIM),

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget Equipement Culturel.

#### **VI. Clôture du budget annexe Lotissement MAEVA**

Monsieur SERRE, 1er Adjoint en charge des Finances, explique que le budget annexe Lotissement Maëva doit être clôturé, l'intégralité des terrains a été vendue et il n'y a donc plus de stock. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de ce budget annexe a été reversé en 2018 au budget principal. Les soldes en fonctionnement et investissement sont donc à zéro.

*Monsieur MARTINEZ intervient : « Sur le fond, il est tout à fait normal qu'à partir du moment où il n'y a plus de budget et que tout a été vendu, l'on clôture le budget. Sur la manière et c'est pour cela que l'on s'abstiendra, vous savez ce que je pense du fait de créer une résidence, entre autre, pour personnes âgées, de l'autre côté de la voie ferrée, en vendant un lot qui nous appartenait et qui avait d'autres destinations beaucoup plus bénéfiques ».*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 6 abstentions des membres de l'opposition (Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, M. BARGACH),

- **Prend acte** de la clôture du budget annexe Lotissement Maëva.
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la clôture de ce budget annexe et à signer tous documents.

#### **VII. Clôture du budget annexe Lotissement TESTEMAURE NORD**

Monsieur SERRE, 1er Adjoint en charge des Finances, explique que le budget annexe Lotissement Testemaure Nord doit être clôturé, l'intégralité des terrains a été vendue et il n'y a donc plus de stock. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de ce budget annexe a été reversé en 2018 au budget principal. Les soldes en fonctionnement et investissement sont donc à zéro.

*Monsieur MARTINEZ prend la parole : « Pour des raisons dont vous connaissez tout le contexte et qui nous a fait parler et écrire sur le prix de vente des lots de ce lotissement, qui rappelons-le est un lotissement communal, qui fait bien défaut aujourd'hui à la population marcheprimaires, nous nous abstenons, même si financièrement il y a clôture... »*

*Monsieur SIMORRE l'interrompt : « Ils ont acheté des terrains pas chers et maintenant ils les revendent et s'en mettent pleins les poches ! »*

*Monsieur MARTINEZ lui répond : « A partir du moment où l'on accède à la propriété, on devient maître de sa surface, sauf, si on met des clauses comme d'autres communes le font, obligeant les personnes à rester propriétaires, pendant tant d'années, sauf dans des cas particuliers. Si la gestion a été mal faite, Monsieur SIMORRE, c'est à vous de vous en vouloir, entre autres, en tant que majoritaires de la gestion de ce lotissement. »*

*Monsieur le Maire répond : « Nous prenons acte, sachant qu'à l'époque, nous avons fait ce lotissement ensemble ».*

Monsieur MARTINEZ répond : « Mais c'est vous qui avez géré ensuite ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 6 abstentions des membres de l'opposition (Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, M. BARGACH),

- **Prend acte** de la clôture du budget annexe Lotissement Testemaure,
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la clôture de ce budget annexe et à signer tous documents.

**VIII. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'Investissement avant adoption du Budget Principal 2019**

Monsieur SERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2019, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2018.

Afin de faciliter l'exécution budgétaire du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et le paiement des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2018, hors dépenses du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et des restes à réaliser.

**POUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Budget d'investissement 2018 :                | 2 485 235.84 €        |
| Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » | - 851 110.16 €        |
| Reste à réaliser                              | - 293 616.57 €        |
| <b>Total des crédits 2018 :</b>               | <b>1 340 509.11 €</b> |

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 1 340 509.11 € soit la somme de 335 127.28 € au maximum.

Les dépenses d'investissement par opération sont les suivantes :

**OPERATION 024 - GROSSES REPARATIONS BATIMENTS COMMUNAUX 102 500 €**

|  |          |
|--|----------|
| Dont Article 2031 – Frais études                   | 26 000 € |
| Article 213111 - Hôtel de ville                    | 7 500 €  |
| Article 213121 - Bâtiments scolaires               | 13 500 € |
| Article 213181 - Autres bâtiments publics          | 50 500 € |
| Article 21881 - Autres immobilisations corporelles | 5 000 €  |

**OPERATION 048 – VOIRIE PARKINGS 141 000 €**

|  |          |
|--|----------|
| Dont Article 21161 – cimetières                                | 6 000 €  |
| Article 21281 – Autres agencements et aménagements de terrains | 37 500 € |
| Article 21511 – Réseaux de voirie                              | 14 000 € |
| Article 21521 – Installations de voirie                        | 83 500 € |

**OPERATION 058 – EQUIPEMENT SCOLAIRE 3 800 €**

|  |         |
|--|---------|
| Dont Article 21831 - Mat. de bureau & informatique | 700 €   |
| Article 21841 – Mobilier                           | 3 100 € |

**OPERATION 059 – OPERATIONS FONCIERES 31 000 €**

|                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| Dont Article 2031 – Frais études | 3 800 €  |
| Article 21111 – Terrains nus     | 27 200 € |

**OPERATION 065 - ENVIRONNEMENT 2 500 €**

|                               |         |
|-------------------------------|---------|
| Dont Article 21841 – Mobilier | 2 500 € |
|-------------------------------|---------|

**OPERATION 066 – EQUIPEMENT MAIRIE 12 800 €**

|  |          |
|--|----------|
| Dont Article 21571 – Matériel roulant              | 10 200 € |
| Article 21841 - Mobilier                           | 1 400 €  |
| Article 21881 - Autres immobilisations corporelles | 1 200 €  |

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>OPERATION 070 – EQUIPEMENT DIVERS</b>                            | <b>4 200 €</b>   |
| Dont Article 21881 – Autres immobilisations corporelles             | 4 200 €          |
| <b>OPERATION 074 – EQUIPEMENT CLSH</b>                              | <b>1 700 €</b>   |
| Dont Article 21881 – Autres immobilisations corporelles             | 1 700 €          |
| <b>OPERATION 075 – EQUIPEMENT MULTI-MEDIA</b>                       | <b>4 800 €</b>   |
| Dont Article 21831 – Mat. de bureau & informatique                  | 4 800 €          |
| <b>OPERATION 080 – ECLAIRAGE PUBLIC</b>                             | <b>10 200 €</b>  |
| Dont Article 21881 – Autres immobilisations corporelles             | 9 000 €          |
| <b>OPERATION 084 – PROJETS DIVERS</b>                               | <b>16 400 €</b>  |
| Dont Article 21351 – Installations générales, agencements, aménagts | 10 200 €         |
| Article 21521 – Installations de voirie                             | 6 200 €          |
| <b>OPERATION 087 – MULTI-ACCUEIL</b>                                | <b>1 000 €</b>   |
| Dont Article 21841 – Mobilier                                       | 500 €            |
| Article 21881 – Autres immobilisations corporelles                  | 500 €            |
| <b>OPERATION 090 – RAM</b>  | <b>700 €</b>     |
| Dont Article 21881 – Autres immobilisations corporelles             | 700 €            |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>332 600 €</b> |

*Monsieur MEISTERZHEIM intervient : « Monsieur le Maire, j'ai l'impression que vous n'avez plus de mémoire ».*

*Monsieur le Maire lui répond : « Ma mémoire est sélective comme pour d'autres »*

*Monsieur MEISTERZHEIM continue : « Vous savez ce qui va se passer et vous savez que nous allons voter contre. Vous savez pourquoi. Est-ce que vous vous rappelez ? »*

*Monsieur le Maire répond : « Il y en a qui ont déjà posé la question à la COBAN et ils se sont fait refouler ».*

*Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : « Monsieur le Maire, il y a quelques années, vous aviez promis que vous feriez le nécessaire pour qu'il y ait un budget en fin d'année, que l'on prévoit et que l'on vote. Pour ma part, je ne trouve pas cette situation saine, d'engager la moitié des travaux de l'année prochaine, à crédit. Ce n'est pas cela, gérer. On ne peut pas voter cela. »*

*Monsieur le Maire répond : « Pas de soucis ! »*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE des membres de l'opposition (Mme BRETTEZ, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, M. BARGACH),

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2019 pour le Budget Principal.**

**IX. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'Investissement avant adoption du Budget Assainissement 2019**

Monsieur SERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2019, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2018.

Afin de faciliter l'exécution budgétaire du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et le paiement des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2018, hors dépenses du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et des restes à réaliser.



## POUR LES BUDGETS ANNEXES :

### Budget Assainissement :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Budget d'investissement 2018 :                | 1 032 857.59 €     |
| Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » | - 129 510.00 €     |
| Restes à réaliser                             | - 811 427.19 €     |
| <b>Total des crédits 2018 :</b>               | <b>91 920.40 €</b> |

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 91 920.40 € soit la somme de 22 980.10 € au maximum.

Les dépenses d'investissement par opération sont les suivantes :

|  |                 |
|--|-----------------|
| <b>OPERATION 021 – TRAVAUX EXTENSION STEP</b>            | <b>400 €</b>    |
| Dont Article 2315 – immobilisations corporelles en cours | 400 €           |
| <b>OPERATION 024 – RESEAUX CITE BRETTE</b>               | <b>22 000 €</b> |
| Dont Article 2318 – Autres immobilisations corporelles   | 22 000 €        |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                     | <b>22 400 €</b> |

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE des membres de l'opposition (Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, M. BARGACH),

**- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2019 pour le Budget Assainissement.**

### X. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'Investissement avant adoption du Budget Equipement Culturel 2019

Monsieur SERRE, 1er Adjoint en charge des Finances, explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2019, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2018.

Afin de faciliter l'exécution budgétaire du 1er trimestre 2019, et le paiement des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2018, hors dépenses du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et des restes à réaliser.

## POUR LES BUDGETS ANNEXES :

### Budget Equipement Culturel :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Budget d'investissement 2018                  | 176 050 €       |
| Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » | - 132 450 €     |
| Reste à Réaliser                              | - 8 500 €       |
| <b>Total des crédits 2018 :</b>               | <b>35 100 €</b> |

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 35 100 € soit la somme de 8 775 € au maximum.

Les dépenses d'investissement par opération sont les suivantes :

|  |                |
|--|----------------|
| <b>OPERATION 60 – MOBILIER ET DIVERS EQUIPEMENTS</b> | <b>8 750 €</b> |
| Dont Article 21841 – Mobilier                        | 150 €          |
| Article 21881 - Autres immobilisations corporelles   | 8 600 €        |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                 | <b>8 750 €</b> |

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE des membres de l'opposition (Mme BRETTEZ, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, M. BARGACH),

**- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2019 pour le Budget Equipement Culturel.**

## **XI. Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)**

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2010 adoptant le plan d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public ;

Madame Bérengère FERNANDEZ, Conseillère municipale déléguée au Domaine Public et à l'accessibilité, expose que les propriétaires et/ou les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée apporte un cadre juridique sécurisé car il s'accompagne d'un calendrier précis. Il correspond à un engagement de procéder à des travaux et/ou à des aménagements dans un délai déterminé et limité, à les financer et à respecter les règles d'accessibilité.

Il est rappelé qu'en 2010, conformément à la réglementation en vigueur, la Commune de Marcheprime avait adopté un plan d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public, après l'établissement d'un diagnostic par une société spécialisée.

Dans le cadre de la loi de 2015 précitée, la Commune de Marcheprime a missionné le bureau d'études ACCEO, pour l'assister dans sa démarche d'élaboration de son Ad'AP. Le prestataire a donc procédé à la reprise des diagnostics réalisés en 2010, en application de la réglementation en vigueur et après prise en compte des travaux et aménagements déjà réalisés et proposé les bases d'une planification.

Ainsi, après travail des élus en concertation avec les services municipaux, l'Agenda d'Accessibilité Programmée s'établit suivant le projet de plan pluriannuel exposé dans les tableaux ci-annexés.

Cet agenda sera déposé en préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

*Madame FERNANDEZ précise : Nous avons effectué une programmation des travaux sur un tableau, sur une période de 6 ans, par semestre, où l'on a essayé de prendre en compte trois critères importants : Les possibilités budgétaires annuelles sur les 6 années, les priorités, pour les salles, les bâtiments les plus occupés par les écoles et le complexe sportif, ainsi que les frais annexes à minimiser, en effectuant des achats groupés ».*

*Monsieur MEISTERZHEIM demande : « Quand vous dites « après travail des élus », vous avez travaillé cela en commission ? »*

*Madame FERNANDEZ répond : « Nous en avons parlé un petit peu en commission. Et nous avons surtout travaillé avec les Services Techniques, pour comparer avec à ce qui avait été proposé par le bureau d'études ACCEO et noter les travaux qui pouvaient être réalisés en régie et pour essayer de limiter les frais. Le travail dans les commissions se fera après. Il faudra se concentrer semestre par semestre, sur les travaux que l'on a programmés sur ce calendrier. Il faudra prendre de vrais décisions ».*

*Monsieur MEISTERZHEIM demande : « Si je regarde votre calendrier, je vois que vous êtes déjà très concentrés sur le tableau. Au 1<sup>er</sup> semestre 2019, c'est la folie des paillassons et vous mettez un semestre de plus pour dépenser 125€, pour faire une signalétique à la Maternelle. Vous avez dû plancher énormément là-dessus ! »*

*Madame FERNANDEZ répond : « On a repris le diagnostic qui nous était proposé. On a programmé tous les paillassons en même temps pour faire un achat groupé. C'est une planification qui doit être présentée, mais elle n'est pas figée. Nous avons l'obligation de terminer les travaux au bout des 6 ans. On est libre de modifier un peu l'ordre des travaux, en fonction des budgets, en fonction de nos possibilités et en fonction des choix que l'on fera ».*

*Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : « Vous nous dites que rien n'est figé. Aujourd'hui, nous allons prendre un délibéré et pendant 2 ans, vous ne ferez peut-être rien et la prochaine équipe s'en débrouillera ensuite »*

*Monsieur le Maire répond : « Il ne faut pas penser cela ».*

*Monsieur SERRE intervient : « La programmation telle qu'elle est présentée est une programmation bâtiment par bâtiment. Elle a l'avantage d'être claire dans la réalisation des travaux, mais elle ne tient pas compte de la possibilité d'optimiser les coûts, en concentrant toutes les activités, les travaux d'un même type, donc la possibilité de négocier sur les volumes. Cela ne tient pas compte également des urgences qui peuvent intervenir. Il y a des travaux qui doivent être réalisés plus rapidement que d'autres. Le fait de réaliser des travaux dans un seul bâtiment et ne pas travailler sur les autres était problématique, donc nous avons étudié les sujets prioritaires, en terme d'accessibilité et nous avons regardé les priorités sur tous les bâtiments. Pour les paillassons, ils sont considérés comme étant prioritaires, donc nous les installons dans tous les bâtiments et non pas sur un seul bâtiment ».*

*Monsieur MARTINEZ dit : « On en arrive à discuter sur des sujets qui peuvent paraître ridicules. Vous imaginez qu'on en en plein conseil municipal et que l'on est en train de parler de paillassons. Mais pourquoi, on en arrive à cela ? Nous n'en avons pas parlé en commission, Madame FERNANDEZ. C'est la première fois que je vois ces chiffres. Nous n'en avons pas parlé ! Et il va falloir un moment donné, autour de cette table, même à quelques jours de Noël, dire la vérité et être honnêtes entre nous. Que cela soient les élus majoritaires ou de l'opposition de cette commission, ils peuvent dire ce soir, que l'on n'a pas abordé un seul sujet de ce tableau. Vous savez ce que je pense, Monsieur BAUDY. A chaque fois qu'il y a un élu qui est Responsable ou missionné par un sujet et que ce sujet-là n'a pas été abordé lors d'une commission, j'ai toujours dénoncé les choses qui étaient mises sur la table, sans pouvoir en discuter. On en arrive à parler de paillassons ! On va acter, mais, on ne peut que s'abstenir, parce que ces chiffres qui sont à l'euro près, n'ont aucun sens et je vais le dire avec beaucoup de légèreté, ce tableau a le mérite d'exister aujourd'hui et on aura tout le temps, dans un futur proche de le modifier, s'il le faut, en fonction des aléas et des priorités et de ceux qui s'en occuperont. »*

*Monsieur le Maire répond : « C'est une bonne chose ».*

*Monsieur SERRE réplique : « La somme s'élève à 530 0000€ et ce ne sont pas que des paillassons »*

*Monsieur MARTINEZ poursuit : « Merci de le dire et d'abonder dans mon sens, Monsieur SERRE ».*

**Le Conseil Municipal, après délibération, par** par vingt-et-une voix POUR et six ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme BRETTESS, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM et M. BARGACH) :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée susvisé pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public et installations ouvertes au public,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander les dérogations nécessaires,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.**

## **XII. Signatures de la convention relative au PEDT et de la convention Charte qualité Plan Mercredi**

Mr GRATADOUR, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que par délibération du 22 juin 2017, la Commune de MARCHEPRIME s'est engagée dans la réforme des rythmes scolaires en proposant des activités périscolaires organisées dans le cadre d'un Projet Educatif territorial (PEDT), pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, dans le prolongement du service public de l'Education et qu'il convient de signer une nouvelle génération de PEDT, baptisés « Projets éducatifs territoriaux/ Plan Mercredi » pour tenir compte d'une part, du retour à la semaine de 4 jours et, d'autre part, du mercredi.

Désormais, la journée du mercredi est intégrée au périmètre périscolaire et peut alors être incluse dans le PEDT. (Projet éducatif territorial) Ce nouveau cadre réglementé permet de bénéficier de taux d'encadrement périscolaires et de financements spécifiques.

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leur intervention sur l'ensemble du temps dévolu aux enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. La journée du mercredi est un élément central de la politique éducative de Marcheprime qui a opté pour le retour de la semaine à 4 jours.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale

La convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial labellisé Plan Mercredi est renouvelée pour une durée de 3 ans.

*Madame BOURGAREL prend la parole : « Les enfants en situation de handicap ont tout à fait le droit d'être scolarisés et d'être accueillis en centres de loisirs, que ce soit en temps scolaires ou en temps extra-scolaires. La plupart du temps, ces enfants ont une accompagnatrice. Le but était donc de pouvoir les accueillir. Une plateforme départementale de loisirs et handicaps « Récréa mix » qui a été créée par le Département, se met à l'écoute des parents d'enfants, ou de jeunes en situation de handicap, de professionnels de l'accueil des mineurs, sur les temps extra et périscolaires, et des professionnels du secteur social et médicosocial. La réflexion est d'étendre l'AESH du temps scolaire, vers le temps extra-scolaire, à voir au cas par cas, selon l'intérêt de l'enfant et selon le nombre de personnes à accueillir. Dans la mesure où les parents voudront cette décision, il faudra qu'il y ait une relation assez forte entre l'enseignant, l'éducateur et les parents. A Marcheprime, nous avons une animatrice qui est formée pour le handicap. L'accompagnement avec l'association « Récréa Mix » qui joue le rôle d'intermédiaire entre les parents et l'accueil de loisirs est un service gratuit. Les parents perçoivent une allocation pour enfant handicapé. Elle sert actuellement à payer l'auxiliaire qui pourra rester également quelques heures avec l'enfant au centre de loisirs ».*

*Monsieur BARGACH, conseiller municipal de l'opposition intervient (Attention micro éteint) PROPOS INAUDIBLES.....*

*Madame BOURGAREL répond : « Il manque des moyens et on ne peut pas se permettre de refuser un enfant, comme on ne peut pas se permettre de refuser un enfant jusqu'à l'âge de 6 ans dans une école. Donc, il faut trouver des solutions, et il faut des moyens et du personnel. Cette association départementale est là pour nous aider, si besoin. Cependant, s'il y a 3 enfants en situation de handicap qui se présentent à la Maternelle, par exemple, on ne pourra en satisfaire peut-être qu'un au départ, mais le but est de satisfaire au fur et à fur des demandes ».*

*Monsieur BARGACH poursuit : « Cela reste une volonté politique, car vous parlez de moyens ».*

*Madame BOURGAREL répond : « Ce n'est pas une volonté politique, c'est une obligation »*

Monsieur BARGACH poursuit (**micro**) : « Vous dites que vous ne pouvez pas prendre tous les enfants malgré le fait que l'association nous aide, donc, la municipalité ne nous donne pas les moyens d'accueillir tout le monde, dans de bonnes conditions ».

Madame BOURGAREL répond : « Ce n'est pas une histoire de moyens. C'est l'association « Récréa Mix » qui gère et la volonté politique de la commune, c'est l'accueil des personnes en situation de handicap et l'association nous le permet. Donc, il faut sauter sur l'occasion, mais de façon progressive. Nous ne pouvons pas accueillir en même temps 15 enfants porteurs de handicaps ».

Monsieur le Maire répond : « C'est comme à l'école, je ne suis pas sûr que l'Education Nationale soit en capacité d'accueillir autant d'enfants en situation de handicap en même temps. La volonté de nos chers dirigeants parisiens est totalement hors sujet, par rapport à la réalité du terrain, comme on l'a vu dans d'autres situations ».

Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition : « La loi de 2005 nous oblige à les accueillir, accompagnés ou pas, mais il arrive parfois qu'ils ne soient pas accompagnés. Mais nous sommes obligés de les accueillir. Donc, nous n'avons pas à nous poser la question de savoir si on peut les accueillir ou pas ».

Madame BOURGAREL précise : « Que jusqu'à 6 ans. Mais après 6 ans, l'Education Nationale rejette ces enfants qui sont envoyés ailleurs, en IME par exemple ».

Madame BATS poursuit : « Mais c'est toujours géré par l'Education Nationale. Ils les prennent en compte dans un autre contexte, dans d'autres structures. Mais l'Education Nationale ne les laisse pas sur le côté ».

Madame BOURGAREL répond : « Si, puisqu'elle les dirige vers l'Education spécialisée »

Madame BATS poursuit : « Mais, c'est l'Education Nationale ».

Madame BOURGAREL répond : « Non, ce sont deux choses totalement différentes ».

Madame BATS poursuit : « Ce sont des passerelles, je rebondis juste sur le fait que l'Education Nationale est obligée de les.....»

Madame BOURGAREL répond - **Attention PROPOS INAUDIBLES (Micro)** : « ...Ils sont obligés de les prendre jusqu'à 6 ans. Il faut tomber sur le bon instituteur ou le bon Directeur, mais celui qui ne veut pas l'enfant, il le dirige ailleurs. Et je peux vous en parler en connaissance de cause. »

Madame MAURIN conseillère municipale dit (**Micro ?**) : « Sur le centre de loisirs, au niveau du taux d'encadrement avec ce PEDT de nouvelle génération, on est sur quel taux d'encadrement ? Au niveau de la formation des animateurs, je doute qu'un animateur formé pour accueillir des enfants en situation de handicap .....**PROPOS INAUDIBLES**, sans accompagnants. Il peut y avoir une nécessité d'accueillir et d'accompagner au cas par cas. Donc, l'animateur, s'il n'y pas d'accompagnants avec un ou deux élèves ne va pas pouvoir couvrir et la responsabilité des deux élèves et les autres .....**PROPOS INAUDIBLES** »

Monsieur GRATADOUR répond : « **PROPOS INAUDIBLES** .....C'est pour cela que l'on s'est appuyé sur cette aide que propose « Récréa Mix », pour les recherches de moyens. On s'engage sur un PEDT de 3 ans. Donc, on a 3 ans pour développer ces projets et nous avons la volonté de le faire. Il nous faut maintenant des moyens. La première inquiétude est d'accueillir ces enfants dans de bonnes conditions, donc cela nécessite un encadrement bien spécifique. Et c'est cette association qui va nous permettre de décrocher ces moyens et si ce n'est pas fait sur le 1<sup>er</sup> périmètre des 3 ans, cela sera reconduit sur les 3 années suivantes. En tout cas, nous sommes en recherche de moyens. Sachant qu'il y a d'autres points qui sont à développer »

Madame BOURGAREL répond : « Pour l'instant il n'y a aucune demande »

Madame MAURIN poursuit : « En revanche, pour répondre au PEDT, **PROPOS INAUDIBLES** .....

Madame BOURGAREL répond : « Ce n'est pas une convention. « Récréa Mix » n'est pas une convention..... »

Madame MAURIN réplique : « Le PEDT en est une ».

*Monsieur GRATADOUR précise : « On a fait une simulation financière sur ce que pouvait apporter cette aide supplémentaire, en signant cette charte qui sera rétroactive à début septembre. On pourra signer la charte très prochainement. Ce qui représente une enveloppe de 5000€ qui rentreront dans les aides de la commune ».*

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du PEDT labellisé Plan Mercredi,

Vu la parution du Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant les règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu l'article L551-1 du code de l'éducation,

Vu l'article R 551-13 du code de l'éducation,

Vu les articles D521-10 à D521-13 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013 – 77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 relative à l'instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu la circulaire n°2016-165 du 08 novembre 2016, relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R 227 – 1, R 227 – 16 et R 227 – 2014,

Vu la convention relative à la mise en œuvre d'un Projet éducatif territorial,

Vu la convention relative à la Charte qualité Plan Mercredi,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du projet éducatif de territoire et ses annexes ainsi que la convention Charte qualité Plan mercredi, selon les conditions indiquées ci-dessus ainsi que tous documents afférents.**

### **XIII. Adaptation des tarifs ALSH (accueil à la demi-journée le mercredi)**

Mme TETEFOLLE, au nom de la Commission Enfance Jeunesse explique que depuis la rentrée scolaire 2018, la commune de Marcheprime est revenue à la semaine à 4 jours pour ses écoles, en application du décret « relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » daté du 27 juin 2018.

En parallèle à cette modification du temps de scolarité, l'État a mis en œuvre un dispositif appelé « plan mercredi ». Pour ce faire, les collectivités souhaitant être labellisées « plan mercredi » ont élaboré ou modifié leur PEDT (Projet Educatif Territorial), sur la base d'une charte de qualité.

Le PEDT de la commune de Marcheprime va être signé avec les différents partenaires. Concrètement, le mercredi relève dorénavant du périscolaire, les taux d'encadrement sont modulés selon la durée de fonctionnement de l'accueil de loisirs, et des financements spécifiques de la CAF sont développés.

Pour répondre à tous les critères du « plan mercredi », il avait été envisagé de fonctionner selon un accueil à la journée, pour développer des loisirs de qualité. Cet accueil à la journée, ne correspond pas aux besoins de tous les parents en matière de garde de leurs enfants, il a été décidé, à compter du 01 janvier 2019, d'organiser un accueil de loisirs du mercredi à la demi-journée.

Les tarifs à la demi -journée doivent donc être modulés pour correspondre à l'actuel tarif institué à la journée.

Par ailleurs, il avait été décidé, lors du précédent vote en conseil municipal, de supprimer 2 autres tranches pour les Non-Résidents.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs de l'ALSH du mercredi ci-dessous, qui seront applicables à compter du 01.01.2019.**

### **TARIF ALSH JOURNEE au 01.01.2018 (sans PAI– Projet Accueil Individualisé)**

| Tranches de QF         | RESSORTISSANTS<br>REGIME GENERAL | RESSORTISSANTS<br>REGIME PARTICULIER<br>(SNCF, RATP, EDF ou<br>GDF) | NON RESIDENTS |
|------------------------|----------------------------------|---|---------------|
| QF < 600 €             | 7,40 €                           | 9,43 €  | 12,69 €       |
| 601 € < QF < 800 €     | 9,37 €                           | 11,94 €   |               |
| 801 € < QF < 1000 €    | 11,86 €                          | 15,11 €   | 16,69 €       |
| 1001 € < QF < 1 200 €  | 12,33 €                          | 15,71 €   |               |
| 1 201 € < QF < 1 400 € | 12,83 €                          | 16,35 €   | 18,06 €       |
| 1 401 € < QF < 1 700 € | 13,35 €                          | 17,00 €   |               |
| 1 701 € < QF < 1 900 € | 13,89 €                          | 17,68 €   | 19,53 €       |
| QF > 1 901 €           | 14,44 €                          | 18,39 €   |               |

### TARIF ASLH JOURNEE et DEMI JOURNEE au 01.01.2019 (sans PAI)

| TARIF SANS PAI         | Matin |       |       | Après Midi |      |      | Journée |       |       |
|------------------------|-------|-------|-------|------------|------|------|---------|-------|-------|
|                        | RG    | RP    | NR    | RG         | RP   | NR   | RG      | RP    | NR    |
| QF < 600 €             | 4,86  | 6,17  | 10,24 | 2,54       | 3,23 | 6,35 | 7,40    | 9,43  | 16,69 |
| 601 € < QF < 800 €     | 5,96  | 7,57  |       | 3,41       | 4,33 |      | 9,37    | 11,94 |       |
| 801 € < QF < 1000 €    | 7,34  | 9,32  |       | 4,52       | 5,74 |      | 11,86   | 15,11 |       |
| 1001 € < QF < 1 200 €  | 7,61  | 9,66  |       | 4,72       | 5,99 |      | 12,33   | 15,71 |       |
| 1 201 € < QF < 1 400 € | 7,90  | 10,03 | 11,87 | 4,93       | 6,26 | 7,55 | 12,83   | 16,35 | 19,53 |
| 1 401 € < QF < 1 700 € | 8,20  | 10,41 |       | 5,15       | 6,54 |      | 13,35   | 17,00 |       |
| 1 701 € < QF < 1 900 € | 8,51  | 10,81 |       | 5,38       | 6,83 |      | 13,89   | 17,68 |       |
| QF > 1 901 €           | 8,82  | 11,20 |       | 5,61       | 7,12 |      | 14,44   | 18,39 |       |

RG : Régime Général RP : Régimes Particuliers NR : Non Résidents

### TARIF ASLH JOURNEE au 01.01.2018 (avec PAI – Projet Accueil Individualisé)

| Tranches de QF         | RESSORTISSANTS<br>REGIME GENERAL | RESSORTISSANTS REGIMES<br>PARTICULIERS (SNCF, RATP,<br>EDF ou GDF) | NON RESIDENTS |
|------------------------|----------------------------------|--|---------------|
| QF < 600 €             | 5,01 €                           | 7,04 €   | 10,15 €       |
| 601 € < QF < 800 €     | 6,83 €                           | 9,40 €   |               |
| 801 € < QF < 1000 €    | 9,17 €                           | 12,42 €  | 13,94 €       |
| 1001 € < QF < 1 200 €  | 9,58 €                           | 12,96 €  |               |
| 1 201 € < QF < 1 400 € | 10,02 €                          | 13,54 €  | 15,17 €       |
| 1 401 € < QF < 1 700 € | 10,46 €                          | 14,12 €  |               |
| 1 701 € < QF < 1 900 € | 10,94 €                          | 14,74 €  | 16,52 €       |
| QF > 1 901 €           | 11,44 €                          | 15,39 €  |               |

### TARIF ASLH JOURNEE et DEMI JOURNEE au 01.01.2019 (avec PAI)

| TARIF AVEC PAI         | Matin |      |      | Après Midi |      |      | Journée |       |       |
|------------------------|-------|------|------|------------|------|------|---------|-------|-------|
|                        | RG    | RP   | NR   | RG         | RP   | NR   | RG      | RP    | NR    |
| QF < 600 €             | 2,82  | 3,95 | 7,97 | 2,19       | 3,07 | 6,52 | 5,01    | 7,04  | 13,94 |
| 601 € < QF < 800 €     | 3,80  | 5,32 |      | 3,03       | 4,24 |      | 6,83    | 9,40  |       |
| 801 € < QF < 1000 €    | 5,05  | 7,07 |      | 4,12       | 5,77 |      | 9,17    | 12,42 |       |
| 1001 € < QF < 1 200 €  | 5,27  | 7,38 |      | 4,31       | 6,03 |      | 9,58    | 12,96 |       |
| 1 201 € < QF < 1 400 € | 5,51  | 7,71 | 9,50 | 4,51       | 6,31 | 7,80 | 10,02   | 13,54 | 16,52 |
| 1 401 € < QF < 1 700 € | 5,74  | 8,04 |      | 4,72       | 6,61 |      | 10,46   | 14,12 |       |
| 1 701 € < QF < 1 900 € | 6,00  | 8,40 |      | 4,94       | 6,92 |      | 10,94   | 14,74 |       |
| QF > 1 901 €           | 6,28  | 8,79 |      | 5,16       | 7,22 |      | 11,44   | 15,39 |       |

RG : Régime Général RP : Régimes Particuliers NR : Non Résidents

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ADOpte** les tarifs de l'ALSH du mercredi, applicables à compter du 01.01.2019.

#### **XIV. Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs**

Concernant les Règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Mme TETEFOLLE, au nom de la Commission Enfance Jeunesse, précise que la municipalité après concertation avec Jeunesse et Sport a décidé d'augmenter les places d'accueil de loisirs élémentaire de 72 à 84 enfants qui sont réparties prioritairement pour les besoins en accueil régulier avec un passage de 60 à 70 enfants et de minimiser l'augmentation des contrats occasionnels avec un passage de 12 à 14 enfants.

Avec le retour de la semaine à 4 jours, les horaires et le fonctionnement des accueils de loisirs maternel et élémentaire ont été modifiés. Il propose à « l'article 3, périodes de fonctionnement et horaires » les modifications suivantes :

- Alsh matin avec repas : de 7h30 à 13h30, départ entre 13h et 13h30 ;
- Alsh après-midi avec gouter : de 13h à 18h30, arrivée de 13h à 13h30.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications susvisées des règlements intérieurs des accueils de loisirs.**

*Madame BATS intervient : « Lors de la commission où nous avons abordé le sujet, nous avons évoqué les deux possibilités, soit un accueil en journée ou soit rester sur un accueil en demi-journée. J'avais abondé dans le sens où il fallait proposer aux familles la possibilité de chercher leurs enfants, le midi. Ce qui n'avait pas été retenu. Nous ne pouvons qu'être d'accords avec cette modification ».*

*Monsieur GRATADOUR répond : « Vous avez tous compris l'intérêt de ce changement. D'ailleurs, je te remercie d'avoir échangé, Maylis. Nous n'avons pas retenu la possibilité de récupérer les enfants avant midi et nous y avons inclus la restauration. Car, cela aurait interrompu les activités. Les enfants n'arrivent déjà qu'à partir de 9h et nous commençons par mettre en place les jeux, les animations et les parcours avec les groupes. Ensuite, à 11h30, il faut interrompre les activités, mobiliser deux animateurs pour la récupération des enfants et envoyer une autre équipe sur la restauration scolaire pour commencer le repas. Donc, ces séquences ne permettent pas d'avoir une rigueur totale dans l'encadrement des enfants. Ainsi, nous avons fait le choix d'accorder un créneau supplémentaire après le repas ».*

*Madame BATS répond : « Il y avait des associations de parents d'élèves qui préconisaient de garder cette organisation. Le sondage n'a été fait qu'après la rentrée. Et le sondage a démontré que les familles avaient plus besoin d'un accueil sur la demi-journée. C'est ce que j'avais évoqué en juin ».*

*Monsieur GRATADOUR répond : « Je n'ai pas répondu à la bonne question et j'en suis désolé. Nous avons débattu en commission sur le qualitatif. Nous pensions que l'on pouvait le maintenir très assidûment, en organisant plus de sorties, si on faisait des accueils de loisirs en journée, jusqu'à 15h30. Voilà pourquoi on a insisté dans ce sens-là. On a voulu mettre en place des sorties plus fréquentes. Alors, qu'avec le retour à la demi-journée du mercredi, on ne maintient qu'une sortie tous les 2 mois. Ce qui baisse réellement les fréquences. Et pour l'organisation des groupes, quand vous mettez une activité en place, si vous voulez une continuité après le repas, c'est intéressant d'avoir la journée continue jusqu'à 15h30. Mais, les Marcheprimais ont été sondés. Et à l'unanimité, on revient sur notre décision ».*

*Madame MAURIN prend la parole : **PROPOS INAUDIBLES***

*Monsieur GRATADOUR explique : « De 72 à 84 enfants, on a demandé un accord dérogatoire à « Jeunesse et Sports » sur un agrément, pour pouvoir augmenter ces places. Cet accueil sera réévalué fin janvier pour savoir si on reste à un contrat à 72 ou l'on passe à 84 places. Car, avec l'accueil en demi-journée, il faut évaluer correctement le nombre de places dont on a réellement besoin sur nos accueils de loisirs. En ce qui concerne le taux d'encadrement, effectivement, on a redistribué les temps administratifs de la Directrice de l'ALSH. Elle est présente en temps d'encadrement sur le temps du mercredi et ses temps administratifs sont répartis différemment. Voilà comment on a trouvé le complément sur ce temps-là ».*

Ayant entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Scolaire/Enfance/Jeunesse,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :**

- **D'APPROUVER les projets de règlements intérieurs des accueils de loisirs ainsi modifiés qui seront applicables à compter de la présente délibération.**



## **XV. Fixation des tarifs du séjour de vacances à la neige du Service Jeunesse**

Monsieur NZIUMVIRA, au nom de la commission Enfance Jeunesse, informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'animation du Service Jeunesse, un séjour à la neige est programmé, du lundi 18 février au jeudi 21 février 2019, à La Mongie, pour un groupe de trente jeunes âgés de 6 à 17 ans. Il sera proposé aux jeunes de découvrir, de s'initier et de se perfectionner à la pratique du ski.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse,

Ayant entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

**Article 1 : d'approuver le séjour du 18 février au 21 février 2019 à La Mongie**

**Article 2 : de demander aux familles, dont les enfants sont inscrits à l'ALSH élémentaire ou à la structure JAM, une participation définie en fonction du quotient familial comme suit :**

| Tranches             | Ressortissants Régime General | Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF) | Non-résidents |
|----------------------|-------------------------------|--|---------------|
| QF < 600 €           | 145                           | 185  | 249           |
| 601 € < QF < 800 €   | 184                           | 235  |               |
| 801 € < QF < 1000 €  | 233                           | 297  | 328           |
| 1001 € < QF < 1200 € | 242                           | 309  |               |
| 1201 € < QF < 1400 € | 252                           | 321  | 355           |
| 1401 € < QF < 1700 € | 262                           | 334  |               |
| 1701 € < QF < 1900 € | 273                           | 348  | 384           |
| QF > 1901 €          | 283                           | 361  |               |

**Article 3 : de dire que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget communal.**

*Madame GAILLET, conseillère municipale de l'opposition, demande qui les accompagne.*

*Monsieur GRATADOUR répond : « Il y aura forcément des personnes formées. Mélissandre ne se joindra pas à nous cette année. Il y aura des animateurs des structures, ainsi que des accompagnateurs qui seront choisis, selon leurs connaissances. Et j'en ferai partie ».*

*Madame GAILLET demande : « Des connaissances ? »*

*Monsieur GRATADOUR répond : « Nos encadrants sont des animateurs qui ont des connaissances, telles que des formations, comme le BAFA. Il y aura des accompagnateurs bénévoles, dont je ferai encore partie cette année. On n'a pas de connaissances particulières, mais on est accompagnateur. Je n'ai pas la liste exacte »*

*Madame GAILLET fait remarquer : « Monsieur le Maire, cela fait 5 délibérations que l'on vote Pour, car cela a été très bien travaillé en commission ».*

## **XVI. Résidence « Les Portes du Parc » : Acquisition d'espaces communs par la Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire central de Marcheprime, conduit par le Centre routier départemental, la Commune fournit le foncier nécessaire à l'opération.

Au vu de l'ampleur du projet dans sa dernière version, il s'avère nécessaire de maîtriser une emprise plus importante que prévu, qui empiète notamment sur des terrains appartenant à la copropriété de la résidence « Les Portes du Parc ».

La Commune souhaite donc devenir propriétaire de parties des parcelles cadastrées AE 36 et 41, pour une surface respective de 459 m<sup>2</sup> et 88 m<sup>2</sup>.

Le projet d'aménagement, consistant en un aménagement d'ensemble du carrefour et des cheminements piétons, participera de la restructuration du centre bourg et aura également un impact très positif pour les propriétaires de la Résidence qui verront une amélioration des abords.

Considérant l'intérêt général que représente l'aménagement global et harmonisé du carrefour et des abords en vue de garantir une intégration harmonieuse de la Résidence en continuité de l'espace public, la Commune et les copropriétaires renoncent à une rétrocession gratuite des espaces communs.

La cession des terrains précités aura pour contrepartie, en nature, la réalisation par la Commune de travaux de voirie sur les espaces rétrocédés et sur les espaces conservés par la copropriété, afin d'assurer la continuité harmonieuse de l'aménagement du carrefour. Dans le même esprit, la Commune se chargera de la pose de barrières en limite séparative des propriétés.

La Commune s'engage également à régler les frais d'acquisition (bornage, notaire, etc.).

Il est précisé que les terrains rétrocédés ont vocation à intégrer directement le domaine public de la Commune, du fait des aménagements réalisés et de leur ouverture au public.

*M. Manuel MARTINEZ, en tant qu'élu intéressé (copropriétaire de la Résidence), ne participe pas au vote pour la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.*

Vu l'accord des copropriétaires de la Résidence « Les Portes du Parc » formalisé lors l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2018,

*Monsieur le Maire explique : « Ces parcelles étaient déjà cadastrées, vers les années 1996/1997 au moment de la réalisation des « Portes du Parc ». Une rétrocession devait se faire et finalement cela ne s'est pas fait. On s'est retrouvé face à cette problématique, au moment de la réalisation du rond-point. Il y a eu une Assemblée Générale qui s'est bien passée. On a trouvé un terrain d'entente avec les propriétaires qui ont voté à l'unanimité cette accord ».*

*Madame BRETTE demande : « Il y a quelque chose qui me dérange, c'est le fait d'effectuer des travaux sur le domaine privé. Pourquoi ne pas leur demander de faire les travaux avec l'argent de la vente du terrain ? »*

*Monsieur le Maire répond : « C'est une solution et une question qui a été posée lors de l'Assemblée Générale, avec l'ensemble des propriétaires présents. Les propriétaires ont validé le fait qu'il y ait cet échange et le fait que le reste ne soit pas intégré au domaine public. Il y a 530m<sup>2</sup> qui vont rester aux « Portes du Parc » et les espaces qui sont rétrocédés à la commune représentent 547m<sup>2</sup>. Il y a une équité au niveau des surfaces ».*

*Monsieur MEISTERZHEIM demande : « Quand je lis cette délibération et que j'écoute vos explications, cela me paraît un peu confus. A l'avant, ils vont donc rétrocéder du terrain et en contrepartie, vous faites des travaux, le long du bâtiment. Mais j'ai compris que vous parliez du devant et de la partie arrière. Donc, à l'arrière, vous y faites également des travaux ? ».*

*Monsieur le Maire explique : « Les copropriétaires ont demandé, lors de cette échange, de remettre en état la partie arrière. Ce sont des petites surfaces qui mesurent 1,5 mètres de large sur 6 mètres de long. Il ne faut pas se méprendre sur ce point. La partie centrale du parking avec les arbres, n'est pas touchée. Cela concerne les parties le long des bâtiments ».*

*Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : « Je trouve dommage que l'on fasse du béton balayé sur des propriétés privées, alors que sur les trottoirs de la commune qui sont en sable, les personnes porteurs d'un handicap ont du mal à se déplacer. Cela me gêne un petit peu. Comment avez-vous défini la valeur marchande de ce terrain ? Est-ce qu'on a fait un chiffrage des travaux et on a fait une comparaison. Est-ce que vous avez une estimation des domaines qui vous estime les terrains autour de la copropriété avec les travaux. Comment vous avez fait pour trouver le juste équilibre, avec le nombre de mètre carré et le prix des travaux ? »*

*Monsieur le Maire répond : « Ce n'est pas compliqué. Et vous le savez. Nous n'avons pas besoin de demander pour les acquisitions en dessous de 180 000€ l'estimation des domaines. Pour les cessions des terrains, c'est nécessaire, et c'est pourquoi nous avons retiré à l'ordre du jour, le point 18 et vous le saurez la prochaine fois. Cette question a été posée à l'Assemblée Générale et j'ai fait faire des devis. La partie que l'on a récupérée est estimée à 27000€ et la partie que l'on va aménager dans le cadre des accords que l'on a passés et en concertation lors de l'Assemblée Générale, s'élève à 31000€. C'est pratiquement équitable ».*

Monsieur MEISTERZHEIM reprend : « Cette somme représente les travaux avec les barrières posées, le béton balayé, le prix du personnel, tout compris etc ? »

Monsieur le Maire répond : « Evidemment. Ce sont des devis »

Monsieur MEISTERZHEIM demande : « Je suppose que vous allez faire des travaux en régie également ? »

Monsieur le Maire répond : « Nous ferons peut-être quelques travaux en régie. Mais tous les devis sont examinés et je les épiluche. »

Monsieur MARTINEZ intervient : « Je vais intervenir pour corriger certaines erreurs qui ont été dites. Tout d'abord, vous n'avez pas répondu à la question de Valérie BRETTE. Madame BRETTE ne vous demandait pas de relater ce qui a été posé lors de cette réunion et pour cause, je suis aussi copropriétaire de cette résidence. Elle ne vous demandait pas s'il y avait la possibilité d'acheter la totalité de la surface qui allait être aménagée, à savoir, la zone rouge qui est sur le plan. Car, la question a été posée par les propriétaires et actée et notamment, il y a des réseaux à proximité des Portes du Parc. Il vaut mieux que les réseaux d'eau pluviale restent propriété privée. La question de Valérie BRETTE est tout autre. Elle était sous forme d'une remarque, pour ne pas dire d'une surprise, que vous passiez, au travers de cette délibération, sur le fait que vous dépensez là encore, car cela a déjà été critiqué, de l'argent public dans le domaine privé. Et Monsieur MEISTERZHEIM l'a évoqué. Cela ne concerne pas que le devant du bâtiment, mais également derrière, avec des surfaces assez réduites, comme vous le disiez justement. Lors de la réunion, j'avais soulevé une autre solution qui me paraissait plus judicieuse. Vous dites que l'avis des domaines n'est pas obligatoire. Je rappelle que pour la réalisation du rond-point du cimetière, nous avons fait une estimation des domaines pour la petite parcelle qui appartenait au riverain, Monsieur AMELINO. Pour les 2 ronds-points franchissables en face de la boulangerie, nous avons fait des estimations des domaines, pour chacun des angles qui avaient été acquis après, en fonction de l'estimation des domaines, qui était une somme tout à fait symbolique. Et pour reprendre la précision de cette délibération, quand on regarde les 2 parcelles, la somme fait 547 m<sup>2</sup>. Il aurait été plus judicieux, et je l'ai dit lors de la réunion des copropriétaires, qui n'étaient pas au courant, de faire une estimation des domaines. Vous savez comment on pratique auprès de ce service. On aurait eu un prix tout à fait raisonnable sur un terrain comme celui-ci, de l'ordre de 70€ le mètre carré. Je rappelle le prix de vente du terrain de l'Ecole Sainte Anne : 70€, et le prix du terrain où il devait y avoir une 2<sup>ème</sup> enseigne commerciale : 70€. Ce prix s'il est multiplié par 547m<sup>2</sup>, nous arrivons à un montant de l'ordre de 39000€. Ce qui correspond par hasard à l'enveloppe prévue pour les travaux d'aménagement sur ce domaine privé. Je ne voudrais pas que l'on ait un retour du Trésorier ou des services de la Préfecture. Vous allez nous rassurer, je suppose. On aurait fait une estimation des domaines, on aurait acheté à ce prix-là et la copropriété aurait été obligé de prendre en charge les travaux. Parce que s'il y a des malfaçons, et cela peut arriver, il y a une garantie décennale qui va être portée par la collectivité et qui va signer sur un domaine privé ! Vous imaginez, celui qui fait l'aménagement et qui serait un peu véreux dirait : De quel droit vous dépensez de l'argent public sur un domaine privé. Sur ce point concernant les garanties décennales des aménagements sur un domaine privé, j'aurais préféré voir une délibération où on avait une estimation des domaines, et une acquisition tout à fait symbolique et le même montant utilisé par la copropriété, une fois le versement fait à la copropriété, avec bien sûr, un aménagement harmonieux. Je suis d'accord à ce sujet avec la délibération. Car dans cette copropriété, il y a des commerces et des services et notamment un service public qui est la Poste et il est tout à fait normal qu'il y ait enfin un aménagement des trottoirs, qui ne ressemblent aujourd'hui à rien. Cela a vécu. Les trottoirs ont 21 ans. D'ailleurs, il y a eu quelques chutes devant la Poste, qui sont dues à la dégradation de cette surface qui a fait son temps. »

Monsieur le Maire poursuit : « C'est ce qui a été évoqué lors de la réunion, notamment le vieillissement des trottoirs et des aménagements autour ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « C'est très bien que cela se fasse. Dans la forme, c'est délicat de dire par cette délibération que l'on a un accord de principe, où nous n'achetons pas, mais nous faisons des travaux en échange et on récupère. »

Monsieur le Maire poursuit : « Depuis l'époque où l'on demandait une estimation des domaines pour pas grand-chose, aujourd'hui, les services de l'Etat sont en déliquescence. Avant, la Cité Administrative s'occupait du Département de la Gironde, et aujourd'hui, elle s'occupe de la Région Aquitaine. Ils ont mis un plafond à 180 000€. Et en dessous, l'estimation n'est pas nécessaire »

Monsieur MARTINEZ dit : « Monsieur le Maire, vous êtes en train d'abonder dans mon sens. N'ayant pas l'avis des domaines, vous pouvez donner un prix judicieux qui s'élève au montant des travaux ».

Monsieur le Maire : « La délibération va dans ce sens-là, conformément à l'Assemblée générale des copropriétaires ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Ce qui me gêne, c'est de ne pas avoir de montant et surtout le côté garantie décennale des travaux qui vont être réalisés dans un domaine privé ».

Monsieur BARGACH prend la parole : **Propos Inaudibles**

Monsieur le Maire répond : « Je pense. Je me tourne vers la Directrice Générale des Services et mon Adjoint aux finances »

Monsieur BARGACH demande : « Ce n'est pas interdit par la loi ? »

Monsieur SERRE répond : « Il ne faut pas que cela soit fait dans un intérêt privé. »

Monsieur le Maire dit : « On est dans l'intérêt général. On n'est pas dans l'intérêt particulier ou partisan. C'est une copropriété qui a décidé de donner son accord ».

Monsieur MEISTERZHEIM l'interrompt : « Excusez-moi, Monsieur le Maire, la copropriété donne son accord, mais c'est très sympathique, parce que vous arrangez l'arrière de la résidence aussi. Moi, je marche dans la boue et vous embellissez une résidence privée. »

Monsieur le Maire répond : « Je veux bien recevoir des leçons, mais, si on avait fait les choses en son temps et si j'avais des élus qui m'avaient suivi et avaient fait leur boulot à l'époque, on serait propriétaire depuis un moment ».

Monsieur MEISTERZHEIM dit : « Il ne fallait pas vous endetter avec la « Caravelle », comme ça on aurait pu faire des travaux ».

Monsieur MARTINEZ dit : « Monsieur le Maire, à l'époque, vous étiez 1<sup>er</sup> Adjoint à l'urbanisme, quand la Résidence a été construite »

Monsieur le Maire répond : « Oui mais, j'étais déjà Maire quand elle a été terminée »

Monsieur BARGACH déclare qu'il est contre le fait de mettre de l'argent public pour des travaux sur un domaine privé.

**Le Conseil Municipal**, après délibération, par vingt-et-une voix POUR et cinq CONTRE (Mme BATS, Mme BRETTESS, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM et M. BARGACH) :

- **Valide** l'acquisition des parcelles AE 36p et 41p,
- **Entérine** les conditions de cession de ces parcelles, et notamment la réalisation de travaux cités ci-dessus en contrepartie,
- **Accepte** que la Commune prenne à sa charge les frais d'acquisition des parcelles précitées,
- **Dit** que lesdites parcelles, de par leur utilisation et leur aménagement, intègrent le domaine public communal,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **XVII. Acquisition de parcelles pour l'aménagement du giratoire central**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et de la fluidité de la circulation dans le centre bourg de Marcheprime sont prévus des travaux de réalisation d'un giratoire et d'aménagement des abords au croisement des routes départementales n° 5 et 1250. Les travaux du carrefour seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Ces travaux sont d'une importance capitale pour favoriser également le développement harmonieux du centre bourg. La Commune a donc pour projet de réaliser des aménagements en continuité du carrefour, pour gérer le stationnement et la fluidité des circulations.

A cet effet, outre les emprises foncières dont la Commune est déjà propriétaire, il est nécessaire d'acquérir les parcelles suivantes :

| <b>Propriétaires</b> | <b>N° de parcelle</b> | <b>Surface</b>    | <b>Prix</b> |
|----------------------|-----------------------|-------------------|-------------|
| SCI BRCD             | AB 281p               | 82 m <sup>2</sup> | 4 100 €     |
| SCI BRCD             | AB 281p               | 2 m <sup>2</sup>  | 100 €       |
| SCI CACHOU LAJAUNIE  | AE 34p                | 23 m <sup>2</sup> | 1 150 €     |

La Commune s'engage à régler les frais d'acquisition (bornage, notaire, etc.).

Il est précisé que les acquisitions sont faites au prix d'estimation de France DOMAINE, soit 50 € par m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

*Monsieur MARTINEZ demande : « Là, vous avez fait une estimation des domaines ».*

*Monsieur le Maire répond : « Nous avons repris l'estimation des domaines qui avait été faite pour « l'Aquitain » à l'époque ».*

*Monsieur MARTINEZ dit : « Vous y faites référence ».*

*Monsieur MEISTERZHEIM intervient : « Je rebondis sur ce point et sur l'acquisition de la parcelle AB 281 qui est la plus grande. Elle va servir à quoi ? »*

*Monsieur le Maire répond : « Cette parcelle qui est derrière la boulangerie actuelle et à côté du transformateur va permettre dans le cadre de l'aménagement de ce carrefour, de réaliser une voie de circulation et de dégagement, entre le parking actuel et la partie qui va aller vers la RD5. Cette voie sera à sens unique avec des places de parking, de chaque côté ».*

*Monsieur MEISTERZHEIM reprend : « Je voulais uniquement parler de cette partie, mais il y a un plan qui est très explicite ».*

*Monsieur le Maire dit : « Sur cette délibération, on prend une partie à la pharmacie pour continuer le trottoir. Cela sera intégré dans le domaine public communal ».*

Le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'autoriser** l'acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour central de Marcheprime et de ses abords, auprès des propriétaires précités au prix de 50 € par m<sup>2</sup>, à charge pour la Commune de régler les frais d'acquisition,
- **De dire** que lesdites parcelles, de par leur utilisation et leur aménagement, intègrent le domaine public communal,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier.

## **XVIII. Cession de parcelles en centre bourg Retiré de l'Ordre du jour**

**Départ de M. BARGACH à 20h40**

### **XIX. Acquisition d'une parcelle pour la réalisation de la piste cyclable entre Biard et Marcheprime**

Madame MARTIN rappelle que, dans le cadre de sa compétence de « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », la COBAN a reconnu un intérêt communautaire à l'aménagement de la piste cyclable reliant Marcheprime à Biganos le long de l'axe RD 1250. Compte tenu de l'ampleur du projet - les deux communes étant distantes de près de 9 km - et de l'avancement des études engagées par la Mairie de Marcheprime préalablement à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de cet ouvrage, il a été décidé de scinder le projet en 3 phases dont la première reliera le pôle d'échanges intermodal au Hameau de Biard.

Au vu du linéaire de pistes cyclables qu'elle a prévu d'aménager, la Communauté d'agglomération a décidé que les Communes devaient mettre à disposition l'ensemble des terrains nécessaires à ces aménagements et donc porter la charge du foncier.

Pour Marcheprime, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée AE 55, d'une surface de 383 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI DIAS IMMOBILIER.

Cette parcelle située le long de la route départementale est déjà physiquement intégrée au domaine public.

Il est donc proposé d'acquérir cette parcelle au prix d'estimation de France DOMAINE, soit 15 € le m<sup>2</sup>.

La Commune s'engage à régler les frais d'acquisition (bornage, notaire, etc.).

Après avoir entendu les explications de Madame MARTIN,

*Monsieur MARTINEZ prend la parole : « Vous savez ce que je pense de cette piste cyclable qui devrait déjà être réalisée. Malheureusement, elle va être interrompue sur Biard. Cela va garantir au moins une sécurité pour les habitants de Biard*

vers le centre-ville. Mais, vous savez que le côté gauche, en allant vers Biard ne me convient pas, car il sera obligatoirement plus accidentogène que sur le côté droit. Je m'en suis expliqué. Savoir que l'on traverse aujourd'hui, une friche industrielle qui aura une urbanisation future et donc obligatoirement des sorties, alors que de l'autre côté, il n'y a qu'une seule sortie qui est l'allée de Monérol. Savoir qu'il y a une entrée de la Zone « Réganeau », où il y a une déchèterie. Il y a des entrées et des sorties, à ce niveau et la piste cyclable sera interrompue à ce niveau. Puis, l'agrandissement de la zone « Réganeau » va se faire, via la COBAN par cette nouvelle compétence et via la réalisation d'un rondpoint vers une 2<sup>ème</sup> entrée de la future extension de la zone « Réganeau ». Je n'ai aucune appointance pour l'un ou l'autre côté, à Biard, mais, on peut considérer qu'il y a plus d'habitants sur le côté droit en allant vers Biganos. Donc, ceux qui utiliseraient la piste seraient obligés de traverser « Biard ». S'il n'y a pas d'aménagement intégré à cette piste, il est encore temps de le faire. Il faut intégrer dans le budget de la COBAN un aménagement de traversée, sécuritaire sur Biard. Si vous ne le faites pas, vous aurez un risque non négligeable de traversées des habitants de « Biard », d'un côté à l'autre. Il faut profiter du fait que la COBAN prend en charge la piste cyclable. Je ne suis pas d'accord pour que la piste soit sur le côté gauche. Il n'y avait que des avantages de la placer du côté droit. Si vous entérinez l'idée de la placer côté gauche, intégrez dans le budget de la COBAN, cette traversée, pour sécuriser. Ce n'est pas en mettant uniquement un panneau pour réduire la vitesse, qu'on réduira le risque accidentogène de cette traversée. Il faut aménager la traversée de Biard, pour que les gens prennent le vélo, en toute sécurité. Je pense aux adultes et surtout aux enfants qui peuvent venir jusqu'à la gare, ou jusqu'au collège quotidiennement, en toute sécurité ».

Monsieur le Maire dit : « Vous aviez déjà posé cette question. On en a déjà discuté ».

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Ce n'est pas une question ».

Monsieur le Maire reprend : « Je vous ai entendu. Aujourd'hui, c'est la COBAN qui est maître de la situation. Cette délibération concerne l'achat de ce bout de terrain et c'est sorti de derrière les fagots. La situation n'est pas simple à la COBAN. J'ai demandé à ce qu'un cheminement piétons soit créé, sur l'autre côté, depuis les premières maisons de Biard jusqu'aux dernières maisons, avec 2 traversées sur Biard. Théoriquement, les travaux devraient débiter au courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019. Malheureusement, rien n'est prévu après Biard, malgré les différentes réunions que nous avons eues. Mais, les traversées seront prises en compte. »

Vu l'avis du service France DOMAINE en date du 31 janvier 2017,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, **par vingt-et-une voix POUR et six ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme BRETTE, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM et M. BARGACH), DECIDE :**

- **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 55 auprès de la SCI DIAS IMMOBILIER, au prix de 15 € par m<sup>2</sup>, soit 5 750 €, à charge pour la Commune de régler les frais d'acquisition,
- **De dire** que ladite parcelle, de par son utilisation, sa configuration et son aménagement, intègre le domaine public communal,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier.

## **XX. Cession d'espaces verts à des riverains : rectification d'une erreur matérielle**

Monsieur SIMORRE rappelle que, par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la vente à Monsieur et Madame GODART de terrains situés dans le prolongement de leur propriété, d'une surface de 94,50 m<sup>2</sup>, au prix d'estimation du service France DOMAINE et conformément à la délibération générale du 13 avril 2017, soit 40 € le m<sup>2</sup>.

La délibération précitée désigne le terrain concerné par la cession comme étant issu de la division des parcelles cadastrées AA n° 207p et 227p. Cette référence cadastrale est erronée puisqu'il s'agit de la division parcelles cadastrées AA n° 207p et 277p.

Dès lors il convient de rectifier par la présente la délibération du 26 septembre 2018.

Vu la délibération du 13 avril 2017,

Vu l'avis de France DOMAINE, en date du 18 juillet 2018,

Vu l'accord unanime des colotis du lotissement « Les Erables de la Possession »,

Après avoir entendu les explications de Monsieur SIMORRE en vue de la rectification de la délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à vendre le terrain précité au prix de 40 € HDT le m<sup>2</sup>,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier.**

### **XXI. Engagement de la Commune dans la démarche de création de deux logements inclusifs adaptés**

Madame BOURGAREL informe le Conseil municipal que l'équipe municipale souhaite s'engager dans un projet de création de deux logements inclusifs adaptés.

Il s'agit de construire des logements à destination d'une part de personnes vieillissantes en situation de handicap et d'autre part de cérébrolésés, pour une implantation dans un environnement et bassin de vie satisfaisant aux conditions d'accès à la vie sociale en milieu ordinaire.

Dans cette optique, les élus se sont rapprochés des partenaires suivants :

- L'association Alter Insertion, association agréée de gestion et d'intermédiation locative,
- L'Association TCA (Tout Cérébrolésés Assistance), Association agréée porteuse d'un service d'aide humaine,
- La société DOMOFRANCE, bailleur social,
- L'ADAMS, Cabinet de conseil en développement d'habitats inclusifs.

Un groupe de pilotage a été créé pour étudier la faisabilité, puis pour la réalisation de ce projet. La Commune se positionne comme initiateur et facilitateur du projet. Elle sera également apporteuse du foncier (parcelles cadastrées AK186 et 187 situées rue Elise Deroche).

Les modalités de pilotage et de réalisation du projet seront formalisées par la signature d'une convention qui sera préalablement présentée au Conseil municipal.

Il convient toutefois de délibérer dès maintenant pour engager la démarche auprès des institutions susceptibles de le financer.

Le projet a déjà fait l'objet d'une présentation au Département pour validation au regard des objectifs départementaux en matière de handicap.

*Monsieur le Maire indique que la vente des terrains est signée.*

*Monsieur MARTINEZ demande : « Je rebondis là-dessus et souhaite une réponse à ma question, concernant les frais notariés »*

*Monsieur le Maire répond : « Nous avons acheté les terrains au prix où nous les avons vendus. Une partie des frais notariés sont payés par AEIS et une partie est gratuite »*

*Monsieur MARTINEZ continue : « Dans l'intérêt de la collectivité ».*

*Monsieur le Maire répond : « J'ai insisté et je n'ai pas lâché l'affaire ».*

*Monsieur MARTINEZ dit : « Heureusement, sinon, j'aurais réagi ce soir ».*

Considérant l'intérêt que représente le projet envisagé, **le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents :**

- **Confirme que la Commune s'engage dans le projet de création de deux logements inclusifs adaptés,**

- **Apporte les terrains cadastrés AK 186 et 187 selon les modalités à définir dans la convention cadre,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **XXII. Echange de terrains au lieudit Testemaure Nord**

Madame MARTIN rappelle à ses collègues que la société PROMOBAT a acquis auprès de la société FORESTIERE GROUPAMA diverses parcelles sises à Marcheprime, au lieudit Testemaure Nord.

La société PROMOBAT a obtenu un permis d'aménager (PA n°033 555 17 K 0006) sur partie de l'assiette foncière ainsi acquise.

Dans le cadre de l'opération d'ensemble précitée, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités d'un échange de parcelles.

La Commune de MARCHEPRIME est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n°23, d'une surface globale, après vérification, de 1 896 m<sup>2</sup>.

La société PROMOBAT accepte de céder en contrepartie à la Commune de Marcheprime une surface de 2019 m<sup>2</sup> à prendre aux dépens de la parcelle C 4517, située lieudit Testemaure Nord.

La division des parcelles s'effectuera conformément au plan établi approuvé par les parties et joint à la présente délibération.

Tous les frais des présentes et ceux qui en sont la suite et la conséquence seront supportés par les co-échangeurs chacun pour moitié.

Les biens échangés sont évalués à la somme de 78 912 €, évaluation calculée en fonction du prix d'acquisition au m<sup>2</sup> de 41,62€/m<sup>2</sup> tel qu'il ressort de la promesse unilatérale de vente signée avec la société FORESTIERE GROUPAMA en date du 16/02/2017.

En conséquence de quoi les parcelles échangées étant de surface et de valeur équivalente, l'échange sera réalisé **sans versement de soulte**.

Après avoir entendu les explications de Madame MARTIN,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité de ses membres, **DECIDE** :

- **D'autoriser l'échange des parcelles AL 23 et C 4517p, à charge pour les co-échangeurs de régler les frais d'acquisition chacun pour moitié,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier.**

## **XXIII. Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau Correspondant Défense suite à la décision prise par Monsieur Gaëtan LE ROUX désigné précédemment par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 avril 2014, de quitter ses fonctions.

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICO), qui anime le réseau au plan national.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

*Mme FERNANDEZ, en tant qu'élue intéressée, ne participe pas au vote pour la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.*



Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par vingt voix POUR et six ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme BRETTE, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM et M. BARGACH), **désigne Mme Béragère FERNANDEZ comme Correspondant Défense de la Commune de Marcheprime.**

#### **XXIV. Transfert au SDEEG de la compétence Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du maire La Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale, et le Service Public de la DECI distinct du service public de l'eau potable.

M. SIMORRE, Adjoint en charge des Travaux, Voirie, Bâtiments et Réseaux, explique que la DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la police administrative spéciale, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Après avoir entendu l'exposé de M. SIMORRE justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

*Monsieur MEISTERZHEIM demande : « C'est bien de transmettre cette compétence à un organisme très structuré et qui a les moyens de faire les cartographies, mais j'ai beau chercher, cela va coûter combien à la collectivité ? »*

*Monsieur le Maire répond : « Cela ne va rien coûter à la collectivité, car il est marqué que pour la 1<sup>ère</sup> année, c'est gratuit et ensuite la compétence revient à la COBAN ? ».*

*Monsieur SIMORRE poursuit : « Cela fonctionne comme pour l'éclairage public, on ne paiera pas la TVA, sur les frais d'entretien et les réparations. L'avantage est qu'ils font les contrôles, sans déverser l'eau de ville dans les fossés. L'eau est récupérée dans une citerne et éventuellement donnée à d'autres commune qui peuvent recevoir ces volumes. Cela représente 10 m3 ».*

*Monsieur le Maire dit : « Ces 10m3 font partie de l'ensemble de la centaine de m3 »*

*Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : « Quand vous ouvrez un poste incendie, il a un fort débit de plusieurs mètres cubes »*

*Monsieur SIMORRE précise : « La citerne a une capacité de 10 m3 ».*

*Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : "Le rapport sur l'eau montre qu'il y a beaucoup de pertes ».*

Monsieur SIMORRE précise : « Là, ce sera maîtrisé. Ils seront accompagnés de Suez qui a remporté le marché auprès du SDEEG. Ils seront accompagnés également par un responsable d'Agur. »

Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : « Je trouve cela très bien. Car il récupère l'eau. Mais le SDEEG doit avoir des charges. Donc, quel est le coût pour la collectivité, car il doit y avoir un abonnement ou autre ? »

Monsieur SIMORRE répond : « Cela fonctionne comme l'éclairage public. Et comme tu t'en es occupé pendant longtemps, tu sais que pour l'éclairage public, le SDEEG prend 7% sur les frais de gestion Hors Taxes ».

Monsieur MEISTERZHEIM demande : « Pourquoi ce n'est pas notifié sur la délibération ? »

Monsieur SERRE affirme que cela est noté dans la convention.

Monsieur SIMORRE dit qu'il détient un document où c'est noté.

Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : « C'est pour avoir une clarté dans les délibérations. Je ne suis pas contre le fait que vous ayez un document, mais ce genre de détails doit être marqué dans la délibération ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE du transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :**

- **La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,**
- **La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,**
- **L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,**
- **L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI en tenant compte de la spécificité de cette année eu égard au fait que le SDIS propose la gratuité de cette mission pour 2018,**
- **La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,**
- **L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,**
- **La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.**

#### **XXV. Mise en place du Compte Epargne Temps**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire propose d'instituer dans la collectivité un compte épargne-temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (éventuellement par année scolaire pour les cadres d'emplois spécifiques).

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Sont donc exclus du dispositif du CET :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.).

**Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les modalités de fonctionnement du CET et propose en conséquence de fixer les règles de fonctionnement suivantes :**

- Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le CET (maximum 60 jours) : 10 jours
  - Le CET est alimenté par des jours de congés annuels (les agents doivent toutefois prendre au moins 20 jours de congés / an ce qui signifie que le compte épargne temps peut être alimenté par des jours de congés annuels pour la fraction supérieure au 20ème jour) et par des jours de réduction du temps de travail (RTT)
- Possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs : NON
- Instauration ou non d'une option pour l'agent d'indemniser les jours épargnés ou de les prendre en compte au sein du régime de retraite supplémentaire dans la fonction publique (Rafp) : NON
- Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du Compte épargne temps : 1 mois
- Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du Compte épargne temps : Une fois par an, avant le 1er février, l'agent demandera par écrit l'inscription sur son CET des congés annuels, des jours de RTT non pris de l'année antérieure qu'il aura droit d'épargner.

Monsieur le Maire informe que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le Comité Technique pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps. Celui-ci a donné un avis favorable lors du Comité Technique du 25 octobre 2018.

**Ayant entendu cet exposé,**

**Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 25/10/2018,**

*Madame GAILLET demande : « Pourquoi, mettez-vous le compte-épargne temps en place maintenant ? »*

*Monsieur le Maire demande : « Est-ce que cela a été mis en place ailleurs depuis longtemps ? »*

*Madame BRETTESS souligne : « Cela a été mis en place depuis 2010 ».*

*Monsieur le Maire répond : « Quand on aime son travail, on n'en tient pas compte ».*

*Monsieur SERRE explique : « Le sujet a été abordé en comité technique et la décision a été prise de mettre en œuvre cette modalité. Je reviens sur la délibération précédente, en annexe 1 et annexe 2, il y a des valeurs : Sur l'investissement, c'est 6% des prix des travaux et pour les différentes interventions de maintenance, il y a des prix forfaitaires et unitaires pour chaque intervention ».*

*Monsieur MEISTERZHEIM intervient : « Je comprends votre intervention, mais je vais préciser ce que je voulais dire et que personne n'a l'air de comprendre. Je vais essayer d'être un peu plus clair. Je suis élu et j'ai donc de la chance d'avoir en ma possession des annexes. Malheureusement, il y a quelques 4000 Marcheprimais qui n'ont pas ces annexes. N'importe quel Marcheprimais qui lit ces délibérations, ne sait pas combien coûte ce service. C'est aussi une façon d'informer les Marcheprimais de ce que l'on fait avec leurs impôts. Je ne fais pas que critiquer. Je dis qu'il faut indiquer dans les délibérations ce qui touche les moyens financiers de la commune. Je crois que l'administré a le droit de savoir ».*

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **accepte les propositions du Maire concernant l'instauration du Compte Epargne Temps dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ainsi que ses modalités de fonctionnement et de gestion.**

## **XXVI. Adhésion à l'expérimentation de la Médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

M. GUICHENEY informe l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion au plus tard le 31 décembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### **DÉCIDE :**

- **D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;**
- **D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde.**

#### **XXVII. Modification du tableau des effectifs de la Commune**

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre l'avancement de grade d'un agent et la nomination stagiaire d'un autre agent, il convient aujourd'hui de créer deux postes, un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24h).

De plus, Monsieur le Maire indique qu'à partir du mois de janvier prochain, Gaëlle Willien, éducatrice de jeunes enfants en charge du Relais des Assistantes Maternelles verra son temps de travail passer de 17,5h à 28h. Cette augmentation lui permettra de développer son champ d'action et de mener de nouveaux projets sur la commune. Elle sera ainsi en mesure d'accueillir davantage de familles en rendez-vous au LIPE (lieu d'information petite enfance) pour les aider dans l'élaboration de leurs projets parentaux d'accueil ; de proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les assistantes maternelles et de diversifier les actions proposées.

*Madame MAURIN intervient : **PROPOS inaudibles** « .....C'est dans l'intérêt général, donc c'est parfait »..*

*Monsieur GRATADOUR répond : « Ce n'est pas dû juste au Père Noël, c'est grâce à des faits. Quand vous avez commencé à y travailler, vous n'aviez pas assez d'éléments pour augmenter ce nouveau poste. Maintenant, nous les avons et nous avons remarqué qu'il y a une baisse régulière dans les propositions d'ateliers auprès des assistantes maternelles et que la CAF nous demandait énormément de travaux administratifs, pour rendre des comptes et justifier les*

financements qu'ils nous allouent. C'est pour toutes ces raisons, que l'on a abondé dans ce sens et cela justifie cette augmentation du quota d'heures. L'éducatrice a accepté, car elle n'est pas encore à temps plein et elle se détache de son poste de Martignas pour rejoindre la commune de Marcheprime. Nous sommes ravis, car c'est une personne de grande qualité. »

Madame MAURIN reprend : **PROPOS inaudibles**

Monsieur GRATADOUR dit : « Il serait préférable de ne pas répéter ce que je viens de dire, car nous perdons du temps pour pas grand-chose ».

Madame MAURIN reprend : **PROPOS inaudibles.**

Monsieur GRATADOUR dit : « Merci Valérie GAILLET d'avoir abonder en ce sens »

Valérie GAILLET répond : « En 2011, c'était déjà une problématique ».

### **Ainsi, le Conseil municipal,**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de jeunes enfants ;
- Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié fixant respectivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la durée et l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'Educateur de jeunes enfants ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes applicables à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu l'avis du comité technique en sa réunion du 25 octobre 2018 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

### **DÉCIDE**

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h00)** classé dans l'échelle indiciaire C2 conformément à la nomenclature statutaire des décrets afférents ;
- **La création au tableau des effectifs de la commune d'1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (24h00)** classés dans l'échelle indiciaire C1 conformément à la nomenclature statutaire des décrets afférents ;
- **La suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Educateur de jeunes enfants à 17 heures 50 hebdomadaires et son remplacement par un poste d'Educateur de jeunes enfants à 28 heures hebdomadaires ;**
- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

### **XXVIII. Régime indemnitaire du personnel municipal**

**Le Conseil municipal,**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat modifié par l'arrêté du 30 août 2018 ;

**Vu** le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

**Vu** l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, arrêté du 27 mai 2005, arrêtés du 1 août 2006, arrêté du 06 octobre 2010, décret n° 90-693 du 1er août 1990 relatifs à l'indemnité de sujétions spéciales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Considérant qu'il convient de compléter le contenu du régime indemnitaire du personnel municipal comme ci-après,**

*Monsieur SERRE explique : « C'est une remise à plat de ces différentes primes et régimes indemnitaires, donc une mise à jour des tableaux »*

*Monsieur MEISTERZHEIM demande : « C'est une mise à jour du Régime Indemnitaire. Mais, est-ce que certains agents sont pénalisés ? »*

*Monsieur SERRE répond : « C'est un complément sur le contenu des régimes indemnitaires. Les choix évoluent dans le temps. A l'époque, à la Caravelle il n'y avait pas d'ingénieur. Ce poste ne fait pas partie du tableau, car on n'avait pas ce cas de figure avant. Cela veut dire que si l'on ne vote pas ces rajouts, nous ne pourrions pas donner d'indemnités à ces personnels »*

*Monsieur MEISTERZHEIM demande : « Si je comprends bien, on intègre des classifications spécifiques »*

*Monsieur SERRE répond : « On intègre des classifications supplémentaires aux tableaux précédents, de telle sorte à ce que tous les agents soient concernés »*

*Monsieur MEISTERZHEIM dit : « Vous voyez que je pose également des questions pertinentes ».*

*Monsieur SERRE répond : « Et il y a aussi des réponses pertinentes »*

*Monsieur MARTINEZ demande : « La date d'effet commence ce soir ? »*

*Madame la Directrice Générale des Services répond : « La délibération prendra effet, dès qu'elle sera exécutoire ».*

*Monsieur MARTINEZ demande : « Elle sera exécutoire en 2018 ? »*

*Madame la Directrice Générale des Services répond : « Dès la transmission à la Sous-Préfecture et l'affichage en Mairie, c'est-à-dire demain ».*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

## **DECIDE :**

### **- l'attribution de la Prime de service et de rendement (PSR)**

selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents relevant des cadre d'emplois et grades suivants :

| <b>Filière</b> | <b>Cadre d'emplois</b>   | <b>Grade</b>                                    | <b>Fonctions ou service</b> | <b>Taux annuels de base</b>       | <b>Montant individuel maximum en euros</b> |
|----------------|--------------------------|---|-----------------------------|-----------------------------------|--|
| Technique      | Techniciens territoriaux | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Service Technique           | Taux fixés par arrêté ministériel | Taux annuels de base x 2                   |
| Technique      | Techniciens territoriaux | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Service Technique           | Taux fixés par arrêté ministériel | Taux annuels de base x 2                   |
| Technique      | Techniciens territoriaux | Technicien                                      | Service Technique           | Taux fixés par arrêté ministériel | Taux annuels de base x 2                   |
| Technique      | Ingénieurs territoriaux  | Ingénieur hors classe                           | Service technique           | Taux fixés par arrêté ministériel | Taux annuels de base x 2                   |
| Technique      | Ingénieurs territoriaux  | Ingénieur principal                             | Service technique           | Taux fixés par arrêté ministériel | Taux annuels de base x 2                   |
| Technique      | Ingénieurs territoriaux  | Ingénieur                                       | Service technique           | Taux fixés par arrêté ministériel | Taux annuels de base x 2                   |

### **Attributions individuelles**

- Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH)
- Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :
  - La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle et/ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité,
  - L'animation d'une équipe,
  - Les agents à encadrer,
  - La charge de travail,
  - La disponibilité de l'agent, son assiduité.

L'attribution de la PSR au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Le montant retenu par l'assemblée sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Cette indemnité sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

### **- l'attribution de l'Indemnité spécifique de service (ISS)**

selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents relevant des cadre d'emplois et grades suivants :



| Filière   | Cadre d'emplois          | Grade   | Fonctions ou service | Taux de base en €                 | Coefficient par grade                   | Taux moyen annuel en €         | Coefficient de modulation individuelle maximum |
|-----------|--------------------------|---|----------------------|-----------------------------------|---|--------------------------------|--|
| Technique | Techniciens territoriaux | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | Service Technique    | Taux fixés par arrêté ministériel | Coefficients par grade fixés par décret | Taux de base x coef. Par grade | Coef. fixés par arrêté ministériel             |
| Technique | Techniciens territoriaux | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | Service Technique    | Taux fixés par arrêté ministériel | Coefficients par grade fixés par décret | Taux de base x coef. Par grade | Coef. fixés par arrêté ministériel             |
| Technique | Techniciens territoriaux | Technicien  | Service Technique    | Taux fixés par arrêté ministériel | Coefficients par grade fixés par décret | Taux de base x coef. Par grade | Coef. fixés par arrêté ministériel             |
| Technique | Ingénieurs territoriaux  | Ingénieur général   | Service Technique    | Taux fixés par arrêté ministériel | Coefficients par grade fixés par décret | Taux de base x coef. Par grade | Coef. fixés par arrêté ministériel             |
| Technique | Ingénieurs territoriaux  | Ingénieur en chef hors classe   | Service Technique    | Taux fixés par arrêté ministériel | Coefficients par grade fixés par décret | Taux de base x coef. Par grade | Coef. fixés par arrêté ministériel             |
| Technique | Ingénieurs territoriaux  | Ingénieur en chef   | Service Technique    | Taux fixés par arrêté ministériel | Coefficients par grade fixés par décret | Taux de base x coef. Par grade | Coef. fixés par arrêté ministériel             |
| Technique | Ingénieurs territoriaux  | Ingénieur hors classe   | Service Technique    | Taux fixés par arrêté ministériel | Coefficients par grade fixés par décret | Taux de base x coef. Par grade | Coef. fixés par arrêté ministériel             |
| Technique | Ingénieurs territoriaux  | Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon ayant au moins 5 ans dans le grade | Service Technique    | Taux fixés par arrêté ministériel | Coefficients par grade fixés par décret | Taux de base x coef. Par grade | Coef. fixés par arrêté ministériel             |
| Technique | Ingénieurs territoriaux  | Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon n'ayant pas 5 ans                  | Service Technique    | Taux fixés par arrêté ministériel | Coefficients par grade fixés par décret | Taux de base x coef. Par grade | Coef. fixés par arrêté ministériel             |

|           |                         |   |                   |                                   |   |                                |                                    |
|-----------|-------------------------|---|-------------------|-----------------------------------|---|--------------------------------|------------------------------------|
|           |                         | dans le grade   |                   |                                   |   |                                |                                    |
| Technique | Ingénieurs territoriaux | Ingénieur principal jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon | Service Technique | Taux fixés par arrêté ministériel | Coefficients par grade fixés par décret | Taux de base x coef. Par grade | Coef. fixés par arrêté ministériel |
| Technique | Ingénieurs territoriaux | Ingénieur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon        | Service Technique | Taux fixés par arrêté ministériel | Coefficients par grade fixés par décret | Taux de base x coef. Par grade | Coef. fixés par arrêté ministériel |
| Technique | Ingénieurs territoriaux | Ingénieur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon           | Service Technique | Taux fixés par arrêté ministériel | Coefficients par grade fixés par décret | Taux de base x coef. Par grade | Coef. fixés par arrêté ministériel |

### Attributions individuelles

- Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).
- Le coefficient de modulation individuelle sera attribué, pour chaque agent, par arrêté individuel.
- Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l' I.S.S variera, outre la qualité du service rendu, en fonction des critères d'attribution fixés ci-dessous :
  - La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle et/ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité,
  - L'animation d'une équipe,
  - Les agents à encadrer,
  - La charge de travail,
  - La disponibilité de l'agent, son assiduité.

Le montant retenu par l'assemblée sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Cette indemnité sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

### **- l'attribution de l'Indemnité de sujétions spéciales de la filière médico-sociale aux agents relevant des cadres d'emploi et grades suivants :**

| Filière                   | Cadre d'emplois                                  | Grade  |
|---------------------------|--|--|
| Sociale et médico-sociale | Puéricultrice territoriale                       | Puéricultrice de classe normale                  |
| Sociale et médico-sociale | Puéricultrice territoriale                       | Puéricultrice de classe supérieure               |
| Médico-sociale            | Infirmier territorial en soins généraux          | Infirmier en soins généraux de classe normale    |
| Médico-sociale            | Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe | Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe |
| Médico-sociale            | Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe | Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe |

Considérant que le montant mensuel de ladite indemnité est égal aux **13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence, il est décidé de fixer aux 13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence le montant maximum de la prime attribuable individuellement.**

### **Attributions individuelles**

- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard :
  - à sa position hiérarchique
  - au degré des responsabilités qui lui sont confiées (encadrement de service par exemple)
  - aux sujétions particulières du poste occupé
  - à la qualité du service rendu
  - à son assiduité.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Cette indemnité sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

 **Pour l'ensemble des primes susvisées, les dispositions suivantes s'appliquent :**

### **Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maladie ordinaire, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet ***à compter de la présente délibération.***

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **XXIX. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date des 10 avril 2014 et 29 février 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- **Attribution du marché** pour la maintenance du Parc d'extincteurs de la Commune de Marcheprime, à la **société DA COSTA**, en application des prix unitaires,
- **Attribution du marché** de coordination SPS pour les travaux d'aménagement intérieur de la salle des fêtes, à la **société FORSECO**, pour un montant de 1 527,60 € TTC,
- **Attribution du marché** de contrôle technique pour les travaux d'aménagement intérieur de la salle des fêtes, à la **société QUALICONSULT**, pour un montant de 3 768 € TTC,
- **Attribution du marché** pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire, **au groupement GRAS SAVOYE / AXA France VIE**, en application d'un taux de 5,84 %.

**Questions et Informations diverses**

*Monsieur MARTINEZ demande : « Un lotissement est en cours de réalisation, c'est « le clos de la Massère ». Il n'y a pas eu de délibération sur la dénomination des rues ? »*

*Madame MARTIN répond que cela fait longtemps que cela a été fait.*

*Monsieur MARTINEZ répond : « J'ai eu un retour des propriétaires qui n'ont pas eu l'information »*

*Monsieur le Maire répond qu'une Assemblée Générale va bientôt avoir lieu.*

*Monsieur SIMORRE intervient : « Le service Urbanisme leur a donné leur adresse ».*

*Monsieur MARTINEZ poursuit : « Il y a 2 propriétaires qui me l'ont signalé ».*

*Monsieur le Maire répond : « Tous les papiers sont en mairie et le service Urbanisme donne toutes les informations nécessaires aux administrés. Ils ont le nom de la rue ».*

*Monsieur SIMORRE répond : « Ils ont le nom de la rue, mais ils n'ont peut-être pas les numéros. Car, il y a actuellement des divisions de parcelles et on attend que l'opération soit effectuée pour donner les adresses exactes ».*

*Monsieur MARTINEZ confirme qu'ils n'ont pas les adresses complètes.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.